

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Mardi 15 Octobre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2087).
2. — Congé (p. 2087).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 2088).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 2088).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2088).
6. — Politique étrangère. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2088).
Discussion générale : M. Georges Guille.
Motion d'ordre : MM. Antoine Courrière, le président.
7. — Scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 2093).
Suspension et reprise de la séance.
8. — Politique étrangère. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2093).
Suite de la discussion générale : MM. le général Ernest Petit, Auguste Pinton, André Monteil, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Etienne Dailly, Raymond Guyot.
9. — Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 2104).
10. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extra-parlementaire (p. 2104).
11. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2105).
12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2105).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Edgar Faure demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 62-1484 du 7 décembre 1962 portant non-approbation de la délibération n° 3 du 8 juin 1962 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, relative à l'exonération des droits de douane sur le matériel, les pièces de rechange, le ciment et les produits hydrocarbonés nécessaires à l'exécution de la route territoriale n° 1 (section Nouméa—Tontouta).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au bail à ferme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la protection des animaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions des titres I^{er} et IV du livre I^{er} du code de l'aviation civile relatives aux droits réels sur aéronefs et aux saisie et vente forcée de ceux-ci.

Le rapport sera imprimé sous le n° 9 et distribué

— 5 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la rentrée scolaire 1963 dans l'enseignement primaire, secondaire et technique s'est faite dans des conditions alarmantes et ceci malgré les promesses réitérées faites devant le Sénat.

Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer cette situation dans l'avenir et si, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la rentrée pourra se faire normalement. (N° 41.)

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour redresser la situation de notre industrie touristique, lutter contre la concurrence étrangère et développer toutes les formes de tourisme populaire. (N° 42 rectifié.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

POLITIQUE ETRANGERE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Guille demande à M. le Premier ministre de vouloir bien définir :

1° La politique de la France, dans le domaine des armements atomiques et nucléaires, au lendemain de l'accord conclu à Moscou le 25 juillet 1963 entre les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique ;

2° La politique étrangère de la France, plus spécialement dans ses rapports avec les puissances membres de l'Organisation atlantique. (N° 33.)

La parole est à M. Guille.

M. Georges Guille. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, décidément l'étrange système politique que connaît notre pays ne néglige aucune occasion de nous déconcerter, de nous décevoir ou de nous inquiéter. Mil neuf cent soixante-trois n'aura certes pas été l'année sociale, mais elle restera marquée par d'importants événements d'ordre diplomatique. Dans la ligne du processus engagé par la mémorable conférence de presse du 15 mai 1962, dont M. Pflimlin et quelques autres doivent se souvenir, nous avons vu, le 14 janvier, une autre conférence de presse rompre intempestivement les relations en cours à Bruxelles ; puis sont venues la signature et la ratification d'un traité franco-allemand dont on peut mesurer aujourd'hui à la fois la vanité et l'inopportunité alors que le vieux chancelier Adenauer vient d'abandonner le gouvernail depuis quelques heures à peine.

M. André Méric. Très bien !

M. Georges Guille. Enfin, après avoir méprisé la conférence de Genève, remis en cause l'O. T. A. N. et ignoré dédaigneusement les Nations Unies, nous nous sommes trouvés devant l'accord réalisé à Moscou le 25 juillet. Nous l'avons appris avec le monde entier, le lendemain, vendredi 26 juillet.

Or, à cette date-là, souvenez-vous, le Parlement français se trouvait encore réuni en session ordinaire. Nous avons espéré alors, tant la chose nous paraissait naturelle, que le Gouvernement allait prendre l'initiative de prolonger cette session, fût-ce de 48 heures, pour faire au Parlement français la déclaration qui s'imposait sur un aussi grave sujet. C'était un espoir vain. Les Chambres furent ce jour-là mises en vacances exactement comme si rien d'important n'était intervenu la veille.

C'est pourquoi nous avons, dès le lendemain samedi 27 juillet, posé à M. le Premier ministre notre question orale avec débat.

Comment expliquer l'attitude du Gouvernement en pareille circonstance ? A-t-il du Parlement et de son rôle une opinion telle qu'il estime n'avoir pas à l'informer sur des questions qui requièrent l'attention passionnée de tous les peuples ? Ou bien, ne se reconnaît-il pas à lui-même qualité et autorité pour exposer une politique qui échapperait à sa compétence ? (*Très bien ! et applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Car cet exposé fut fait deux jours après que le Palais-Bourbon et le Palais du Luxembourg eussent fermé leurs portes. Il fut fait, une fois de plus, non par le chef du Gouvernement responsable, mais par le Président de la République ; non devant le Parlement français, mais devant un parterre de journalistes internationaux. La conférence de presse est devenue désormais le truchement officiel, encore que non prévu dans la Constitution, par lequel le pouvoir communique avec les représentants élus de la nation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans ces conditions, nous aurions dû sans doute nous tenir pour satisfaits. Eh bien ! non. Aussi longtemps que cette tribune ne sera pas carrément supprimée — comme prélude à d'autres suppressions — nous y proclamerons notre conviction que la conférence de presse télévisée, où la seule thèse officielle trouve à s'exprimer, ne peut se substituer à la libre confrontation des idées et des opinions qui est le propre des régimes démocratiques. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, plus respectueux de la Constitution que ses auteurs eux-mêmes, et nous y avons quelque mérite, nous persistons à considérer que c'est au Premier ministre et à son gouvernement qu'il appartient de « déterminer et de conduire la politique de la nation ». (*Très bien ! à droite.*) C'est pourquoi nous leur avons posé notre question et c'est pourquoi nous attendons leurs réponses.

Donc, le 25 juillet à Moscou, au terme de discussions que les participants disent avoir été « réalistes et cordiales », un accord est intervenu entre les représentants spéciaux des trois grandes puissances, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Union soviétique, sur le texte d'un traité d'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra atmosphérique et sous l'eau.

Si nous nous reportons au communiqué alors publié en commun par les négociateurs, nous lisons que « Les chefs des trois délégations sont convenus que le traité d'interdiction des armes nucléaires constitue un premier pas important vers la réduction des tensions internationales et le renforcement de la paix et ils espèrent que de nouveaux progrès seront réalisés dans cette voie ». Voilà un ton et un langage neufs que les peuples aiment entendre et qu'ils préfèrent aux défis, aux rodomontades, aux menaces et aux sommations.

De fait, l'opinion française comme l'opinion mondiale, dans leur ensemble, n'ont dissimulé ni leur intérêt ni leurs espérances et, pour être sans excessives illusions, l'accueil réservé à cette nouvelle n'en a pas été moins favorable.

Certes, dans les sphères du pouvoir en France on sentit aussitôt une volonté systématique de scepticisme, de la réserve et de la gêne. « Les accords de Munich avaient été, eux aussi, accueillis avec une grande joie et pourtant !... », déclara un fidèle. On nous permettra de considérer en passant que cette comparaison est à la fois sans raison et sans valeur car l'argument, si c'en était un, pourrait s'appliquer indistinctement à tous les traités présents, passés et à venir ; au pacte qu'à Moscou, en décembre 1944, de Gaulle signa avec Staline, par exemple, comme du récent traité franco-allemand, ce qui ne vient à l'esprit d'aucun opposant.

Cependant, dans notre pays où tout se passe comme si le Parlement et Gouvernement n'avaient pas à connaître de la politique étrangère et des problèmes qui mettent en cause la paix du monde, on attendait les déclarations du chef de l'Etat. Elles vinrent par les moyens habituels, le lundi 29 juillet. Elles furent, hélas ! telles qu'on les pouvait redouter.

S'agit-il d'un éventuel pacte de non-agression ? Voilà la réponse que les journalistes et les téléspectateurs purent recueillir :

« La France déclare qu'elle n'attaquera jamais la première. Solennellement elle déclare par la bouche du Président de la République qu'il n'y aura jamais d'agression française. Alors... » — ajoutait le conférencier — «... du même coup, notre éventuelle participation à un pacte de non-agression n'a plus aucune espèce d'objet ». (*Sourires à gauche.*)

Etrange argumentation, en vérité ! Que la France, celle d'aujourd'hui ou celle de demain, ne nourrisse aucune intention d'agression, nul, je pense, n'en voudra douter. Et cela pour plusieurs raisons, dont la principale est qu'on voit mal, en l'état actuel du monde, comment et qui elle pourrait agresser sans que cette agression correspondît pour elle à un suicide. Mais connaît-on de nos jours un seul chef d'Etat qui soit prêt à admettre que son pays puisse être l'agresseur ?

Le danger d'un tel argument tient donc essentiellement à ce qu'il peut être repris par d'autres dont les intentions sont sans doute moins pures, si leurs possibilités et leurs moyens sont à coup sûr plus redoutables. Un tel raisonnement comporte en fait la condamnation de tout effort tenté dans le sens de l'organisation de la paix et la négation de toute politique de sécurité collective concertée.

S'agit-il de l'accord de Moscou et de la cessation des expériences nucléaires ? Le chef de l'Etat « sans méconnaître que cet accord est en soi satisfaisant et ne désoblige personne » n'en considère pas moins qu'il « ne change rien à la terrible menace qui pèse sur le monde ». La conclusion attendue, redoutée, vient naturellement. La France ne s'associera pas à la signature du traité ; elle entend, pour son compte, poursuivre ses propres expériences d'armes nucléaires.

Telle est, par la volonté d'un homme, la situation devant laquelle nous nous trouvons et sur laquelle nous avons le droit et le devoir de réfléchir.

Certes, nous savons, nous socialistes autant que quiconque et sans doute depuis plus longtemps que certains néophytes, qu'il n'est de garantie absolue d'une paix durable que dans le désarmement général effectivement contrôlé. Nous savons aussi que l'interdiction d'ailleurs partielle des essais nucléaires, telle qu'elle résulte de l'accord du 25 juillet et du traité du 5 août conclus à Moscou, n'est ni le désarmement, ni même, à proprement parler, un commencement de désarmement. Pourtant, nous entendons ne rien négliger et ne rien compromettre de tout ce qui peut, à partir de cette amorce, de cette promesse, de cet espoir nouveau, permettre d'aboutir, à force de bonne volonté passionnée et obstinée, à des résultats plus substantiels.

Nous ne jugeons pas sans importance que dans le préambule du traité les gouvernements des trois grandes puissances proclament, je les cite : « que leur but essentiel est de parvenir le plus rapidement possible à un accord sur un désarmement général et complet sous strict contrôle international, conformément aux objectifs des Nations Unies, accord qui mettrait fin à la course aux armements et ferait cesser toute incitation à la production et aux essais de toutes armes, y compris les armes nucléaires ».

Vœu pieux, nous dira-t-on ; simple manifestation d'intentions. En tout cas, d'intentions hautement louables. La réalisation n'en est point aisée et elle n'est certainement pas pour demain. Nous en avons conscience, mais le problème est, en présence de telles dispositions ou intentions et des possibilités qu'elles ouvrent, de savoir si de toute notre foi passionnée nous devons aider, pousser, contribuer à leur réalisation ou si, au contraire, par notre scepticisme dédaigneux confinant à l'hostilité, nous allons en compromettre les chances.

On nous a assez dit et répété, au moment de la ratification du récent traité franco-allemand, qu'il avait surtout, à défaut de contenu, une grande portée psychologique, une valeur de symbole. Qui pourrait contester que cela est incomparablement plus vrai et que la valeur psychologique, symbolique est infiniment plus grande en ce qui concerne le traité de Moscou (*Très bien ! à gauche.*). Nous ne pensons pas, sous prétexte que le résultat est difficile à atteindre et le succès hypothétique, qu'il convienne de s'enfermer dans l'intransigeance stérile du « tout et tout de suite » ou du « rien et jamais ». (*Très bien ! à gauche.*)

Nous souhaitons ardemment que le traité de Moscou, dans sa forme actuelle, soit complété aussi prochainement que possible par un accord relatif à des mesures de désarmement effectives concernant notamment les véhicules cosmiques, aériens et maritimes, dont le Président de la République a parlé le 29 juillet.

Mais le pouvoir croit-il vraiment que le meilleur moyen pour la France de faire adopter son point de vue est de se tenir systématiquement à l'écart et en dehors des négociations, des conversations et des conférences internationales à Genève, à Moscou ou à Washington, aux Nations Unies ?

Le chef de l'Etat semble croire à la force de l'absence et à l'efficacité de l'éloignement hautain. Nous croyons, nous, à la vertu de la présence, de la discussion et de la participation. (*Très bien !*) Nous ne pouvons concevoir ni admettre que des efforts intéressants de consolidation de la paix soient entrepris et poursuivis en l'absence de notre pays (*Très bien ! et applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre et à droite*) sans lui, et ne manqueront pas d'insinuer des esprits malveillants, contre lui. (*Très bien !*)

M. André Cornu. Bien sûr !

M. Georges Guille. Or, sans engager positivement le processus du désarmement, le traité contribue à en ouvrir les voies, à en favoriser les conditions.

En tout cas, il est déjà par lui-même une mesure de désarmement moral et il constitue le premier acte réel d'apaisement entre l'Est et l'Ouest. Il vaut surtout dès maintenant par le nouveau climat tant souhaité qu'il établit dans les relations internationales. De ce seul point de vue son importance est loin d'être négligeable.

Certes, il est difficile pour l'instant d'évaluer exactement les chances que l'arrêt des essais nucléaires comporte ou ne comporte pas de déboucher sur un désarmement à la fois plus général et plus effectif. Mais une chose est hors de doute, c'est que l'attitude de la France et de la Chine ne peut avoir d'autre effet que de compromettre et de réduire ces chances, quelles qu'elles soient, du « long et fructueux voyage vers la paix »

dont parlait le président Kennedy devant l'assemblée générale des Nations Unies, qu'il ne dédaigne pas, lui. (*Applaudissements à gauche.*)

En dehors de sa signification morale, que nous avons soulignée, le traité présente d'ailleurs un intérêt immédiat incontestable. Il réduit la tension internationale et atténue la rigidité du rideau de fer ; il résorbe le climat de guerre froide ; il met un terme à la contamination de l'environnement de l'homme par les substances radio-actives ; il rassure les peuples sur les effets possibles, même s'ils ont été exagérés, de ces retombées radio-actives sur la santé publique et sur l'agriculture ; il constitue dès maintenant un sérieux coup de frein sinon un arrêt dans la malsaine émulation de l'affolante course aux armements ; il tend à éviter la généralisation et la dissémination des armes nucléaires dans un temps où le pire risque est peut-être qu'une guerre éclate par accident ou par erreur ; il représente un embryon et un moyen, il contient une promesse et une espérance de coopération et de collaboration pour et dans la paix.

Quand on pense qu'il y a un an à peine le monde suivait avec angoisse l'évolution de l'épreuve de force de Cuba, toutes ces considérations ne sauraient laisser indifférents.

Au demeurant du moins, nous voulons l'espérer et le croire, après ce premier pas d'autres seront faits dans la même direction, d'autres accords seront conclus qui, progressivement, amélioreront encore le climat d'apaisement. D'autres négociations, d'autres conférences auront lieu à la recherche de résultats plus concrets. Mais la France en sera absente. Que ces tentatives, que ces accords se heurtent à des difficultés insurmontables et aboutissent à un échec et l'on aura beau jeu d'en rejeter sur notre mauvais vouloir la plus large part de responsabilité. Qu'ils connaissent le succès et, pour n'y avoir pas participé ou contribué, nous n'en retirerons aucun bénéfice moral, bien au contraire.

Mais le traité de Moscou est entré en vigueur depuis jeudi dernier et il est probable que les accords qui suivront entreront en vigueur à leur tour, que cela vous plaise ou non. Et un jour, nous serons obligés d'y adapter notre politique sans avoir participé à leur élaboration ni avoir pu faire entendre notre voix dans leur discussion. Si ces accords sont appelés à des développements ultérieurs propres à consolider la paix par une collaboration sincère et profitable entre l'Est et l'Ouest, vous serez impardonnables, messieurs du pouvoir, d'en avoir tenu notre pays à l'écart, comme vous êtes déjà impardonnables d'apparaître aux yeux du monde, avec Mao Tsé-Toung, comme les seuls opposants à un arrêt de la course aux armements nucléaires. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Nous ne voyons donc pas ce qu'en toute hypothèse la France peut avoir à gagner dans son comportement actuel, ni ce qui peut le justifier.

En fait, la seule explication de ce comportement tient en ces quelques mots : le Président de la République veut à tout prix — c'est le cas de le dire — sa force de frappe. Ce qu'il en coûtera réellement en définitive à la nation, nous nous garderons bien de le demander car personne, ni sur les bancs du Gouvernement, ni ailleurs, ne pourrait nous répondre.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Georges Guille. Et une habile dispersion des crédits à travers les chapitres et les budgets les plus divers en rend d'ailleurs l'estimation particulièrement difficile.

Ce que nous savons bien, par contre, c'est que l'effort qu'exige la réalisation d'un armement nucléaire sérieux est écrasant pour notre pays. Les deux colosses eux-mêmes, l'Amérique et la Russie, s'y sont essouffés au point de craindre, s'ils le prolongeaient, pour leur santé économique et financière et c'est là, sans aucun doute, une des raisons parmi tant d'autres des accords de Moscou.

La Grande-Bretagne a dû renoncer à poursuivre seule son programme d'armement thermo-nucléaire qui devenait pour elle épuisant. Mais la France entend persévérer. Et pourquoi donc, seigneurs ? Elle ne sera jamais, elle ne peut pas être, sur ce plan-là, une grande puissance nucléaire. Une telle entreprise n'es pas à sa taille. Les Russes et les Américains ont accumulé depuis des années d'énormes stocks de charges nucléaires. On estime à près de 70.000 mégatonnes — de quoi faire quelque 3.500.000 Hiroshima — la puissance de destruction, sous forme de charges explosives nucléaires, emmagasinée par les Etats-Unis qui disposent d'un total d'ogives nucléaires tacti-

ques et stratégiques se chiffrant par dizaines de milliers, de 500 missiles — leur nombre s'élèvera à 1.700 en 1966 — en plus de leurs centaines de bombardiers stratégiques.

Qui donc oserait imaginer que nous puissions nous, même très partiellement, rattraper un tel retard ? Ce serait pure folie ! Songez, mesdames, messieurs, que depuis douze ou treize ans les Etats-Unis ont consacré chaque année à leur seul budget atomique l'équivalent du budget total de la France, qu'ils dépensent, en un an, pour leurs seules fusées, dix fois plus de crédits que nous n'en pouvons prévoir sur cinq ans pour notre force de frappe tout entière, et que les Russes ont réalisé des efforts du même ordre de grandeur.

Dans ces conditions, messieurs, je vous le demande, qu'espérez-vous ?

Vous avez déclaré solennellement que la France ne se livrerait jamais à une agression. Alors, dissuadez l'agresseur ? Bon. (*Rires à gauche.*) Mais quel agresseur ? Quel est, dans le monde actuel, le pays ne détenant pas l'arme nucléaire dont on puisse imaginer une agression contre la France, connaissant de celle-ci les liens de solidarité et les alliances ?

Quant aux autres, à ceux qui possèdent cette arme nucléaire dans les quantités que je viens de dire, s'ils nourrissaient vraiment le dessein de nous attaquer, compte tenu du rapport des forces, de notre position géographique, de l'exiguïté de notre territoire et de la densité de notre population, qui nous rendent infiniment plus vulnérables qu'eux-mêmes, ce n'est pas votre minuscule force de frappe qui pourrait les en dissuader, mais bien la crainte de représailles autrement sérieuses et redoutables. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Quelle dissuasion pouvez-vous prétendre exercer sur un adversaire éventuel que vous pourriez tout au plus érafler ou égratigner et qui serait, lui, en mesure d'anéantir complètement notre pays en quelques minutes ?

Les dirigeants chinois, dit-on, sont assez fous pour considérer avec une sérénité très orientale qu'une hécatombe de trois cent millions des leurs ne compromettrait pas l'avenir de l'Empire céleste, qu'au contraire elle pourrait faciliter le triomphe du communisme à la chinoise sur les décombres du monde pulvérisé. Mais la Chine est immense et sa population innombrable. C'est un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre, quel que soit notre sens de la grandeur. (*Rires sur divers bancs.*)

Ainsi votre force de frappe n'aura pratiquement pas d'autre effet que d'écraser notre malheureux pays sous le poids accablant d'une charge fiscale à laquelle aucun de vos plans de stabilisation ne résistera, que d'entraver la coopération internationale et de fournir en définitive un terrible alibi à la Chine, dont on connaît l'humeur belliqueuse et dont on sait la menace qu'elle fait peser sur la paix du monde.

Néanmoins, vous entendez persister. Même si vous êtes seul ou réduit à l'unique et peu enviable compagnie de Mao Tsé Toung, vous poursuivrez vos expériences nucléaires. Juridiquement, vous pouvez considérer que vous en avez le droit. N'ayant pas signé le traité, vous pouvez soutenir que la France n'est pas liée par ce texte, même s'il recueille l'adhésion mondiale, et qu'elle est fondée à en refuser l'application. Mais, moralement et politiquement, dans quelle situation internationale allez-vous placer notre pays ?

Moralement, il apparaîtra demain comme l'unique responsable de la pollution de l'atmosphère et il verra se nouer contre lui, à l'O. N. U. notamment, la coalition quasi universelle de la grande peur atomique.

Politiquement, il se trouvera exposé à la réprobation générale, aux réactions hostiles, aux pressions diverses, peut-être à certaines ruptures et, en définitive, réduit à un isolement de plus en plus marqué.

Or ce problème de notre solitude ne se résout pas par des boutades. « Jamais la France n'a été si sollicitée qu'aujourd'hui », disait récemment le chef de l'Etat.

On aimerait connaître la qualité des solliciteurs et, plus encore, la nature et l'objet de leurs sollicitations. (*Rires à gauche et vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

En réalité, vous éprouvez le besoin de rassurer l'opinion nationale et internationale que vous sentez inquiète du fait de votre politique. Mais en vain. Après avoir tour à tour, depuis des années, tantôt fait de la présence anglaise la condition de

l'Europe et tantôt rejeté la Grande-Bretagne de la Communauté, en vain l'appellez-vous maintenant à participer à une force de frappe européenne, d'ailleurs mal définie.

La méfiance subsiste à votre égard, fondée sur la réalité de divergences profondes. Comme cela s'est produit les 5 et 6 février dernier, le 24 septembre, il y a trois semaines, au terme de sa session, l'assemblée de Strasbourg a adopté une résolution sur les principes et les objectifs de politique étrangère et l'économie européenne. Une fois de plus, comme au mois de février, les parlementaires français U. N. R. ont été seuls, tout seuls, à voter contre... contre tous les autres parlementaires européens de toutes tendances et contre tous les autres parlementaires français. Peut-être furent-ils eux aussi sollicités ? Mais, à coup sûr, ils demeurèrent isolés, et cela est vraiment significatif.

En vain M. Couve de Murville, au terme de sa récente visite à Washington, déclarait-il, mercredi dernier : « Les explications visaient à la clarification de nos positions respectives afin que les choses redeviennent plus faciles entre nous. Je crois que ce résultat a été atteint ».

Le porte-parole du département d'Etat américain déclarait de son côté, quelques minutes après : « Les entretiens n'ont pas modifié les positions respectives ». (*Rires à gauche et au centre gauche.*)

Quant au président Kennedy, dans sa conférence de presse du même jour, il n'a pas eu un seul mot pour la visite de notre ministre des affaires étrangères ; il n'a pas fait la moindre allusion à notre pays et ce silence, éloquent autant qu'inquiétant, doit nous donner à penser. Notre isolement n'a jamais été aussi grave et, en vérité, on est tenté de se demander si le pouvoir a bien mesuré toutes les conséquences de son attitude actuelle.

La première sera de distendre encore les liens de solidarité et la cohésion des deux communautés : européenne et atlantique. Car il ne peut y avoir de communauté, il ne peut y avoir de sécurité commune, s'il n'y a pas harmonisation des politiques étrangères des Etats associés.

Déjà, dans de récents débats à propos de la conférence de Bruxelles et du traité franco-allemand, nous vous avons mis en garde, messieurs du Gouvernement. Nous l'avons fait nous-mêmes à cette tribune. Et le président Guy Mollet, dans une autre assemblée, le faisait en ces termes : « L'heure de la construction européenne passe ; elle est encore là, mais elle passe vite. Vous vous refusez à la saisir et vous empêchez qu'elle soit saisie. Alors, vous porterez devant l'histoire la responsabilité de son échec et vous la porterez seul ».

Or, voilà que vous vous disposez à assumer, d'un cœur léger, des responsabilités plus lourdes encore ; vous serez vraiment sans excuses.

En vain protesterez-vous de votre fidélité à l'Europe unie ou à l'alliance atlantique. En fait, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, si vous n'avez pas brutalement détruit les réalisations que vous avez trouvées dans l'héritage de la IV^e République, votre politique — c'est aussi grave — a progressivement abouti à ce que le professeur Georges Berlia a fort justement qualifié : « une lente anémie des institutions créées ».

Maintenant, vous vous préparez à leur porter le coup de grâce. A moins qu'elles ne se résignent et qu'elles ne parviennent à continuer et à survivre sans vous car, à vouloir toujours placer systématiquement nos amis et partenaires devant le fait accompli, devant l'ultimatum, devant le seul choix entre adopter votre point de vue ou se priver de votre présence, craignez qu'à la fin ils ne se lassent et ne vous abandonnent !

Vers qui, alors, espérez-vous vous tourner ? Car, si vous n'avez à nous offrir ou à nous proposer d'autre option que l'isolement, ce serait affolant. Avez-vous une politique de rechange ? Nous voyons mal ce qu'elle pourrait être et encore plus mal encore comment vous pourriez l'imposer !

Si le grand dessein du pouvoir est vraiment celui que des analystes sagaces ont pu lui prêter, si le grand jeu diplomatique consiste à briser l'alliance atlantique, à renvoyer les Américains sur leur continent et à cantonner les Anglais dans leur île, et si tout cela tend à permettre la réalisation de « la Grande Europe » — celle qui va, vous le savez, « de l'Atlantique à l'Oural » — il ne semble pas qu'on en prenne le bon chemin. Car la condition première de la grande Europe, c'est d'abord la cohésion de la petite et l'accord étroit des pays qui la composent. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Or, aucun de nos cinq partenaires de l'Europe occidentale des Six n'approuve ni ne suit le chef de l'Etat français dans la politique à l'égard des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Aucun, même pas — nous l'avons vu — l'Allemagne fédérale, et ce sera encore plus vrai demain que ce ne l'était hier.

La deuxième condition serait, naturellement, l'adhésion de la Russie soviétique et des pays de l'Europe centrale dont elle influence l'orientation. Cependant, d'une part, le moyen d'obtenir la faveur de l'Union soviétique n'est certainement pas d'étayer au départ cette construction sur une alliance particulière avec l'Allemagne de l'Ouest qui demeure la grande hantise de Moscou. D'autre part, si l'évolution des rapports entre la Chine et la Russie devient telle — ce n'est pas impossible — que cette dernière se trouve, par voie de conséquence et tout naturellement, portée à se rapprocher de l'Occident, c'est trop évidemment avec les Etats-Unis qu'elle recherchera d'abord le rapprochement plutôt qu'avec la France dont la puissance et l'importance lui paraissent malgré tout sensiblement moins considérables.

De sorte que, ou bien le « grand dessein » n'existe que dans l'imagination des commentateurs égarés par l'habituelle imprécision des propos présidentiels ; ou bien la tactique employée le condamne irrémédiablement et dès le départ à un échec certain. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a pas de politique de rechange.

Reste la solitude, solitude dont la perspective ne paraît d'ailleurs pas émouvoir outre mesure le pouvoir, et dans laquelle il trouverait peut-être à se complaire. Déjà, après la conférence de presse du 14 janvier et ses conséquences bruxelloises, nous avions montré combien la France s'en trouvait isolée en Europe.

Que dire aujourd'hui après le traité sur l'arrêt des expériences nucléaires ?

Nous avons vu successivement s'y rallier, en plus des trois puissances qui l'ont négocié, tous nos partenaires de l'Europe des Six, y compris la République fédérale à laquelle nous lie — dit-on — le fameux traité bilatéral, l'Espagne franquiste elle-même pour laquelle nous nous sommes tant mis en frais de coquetterie depuis deux ans (*Très bien ! à gauche*), les pays francophones d'Afrique, et notamment de l'Afrique du Nord, dont l'amitié nous est si chère... dans tous les sens du mot. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Ces accords ont, à cette heure, recueilli les signatures de plus de cent pays dans le monde, cent sept hier après-midi. Et nous restons pratiquement seuls en face de ce bloc imposant, seuls ou en l'unique compagnie de la Chine de Mao Tsé-Toung et du Cuba de Fidel Castro..., compagnie dont le pouvoir se dispenserait volontiers en la circonstance.

Etrange voisinage en vérité, mesdames, messieurs !

Mais, après tout, puisque l'habitude a été prise ici récemment d'évoquer les discours prononcés dans les congrès politiques, c'est peut-être cela qu'à Beaulieu-sur-Mer, où ils consentit à comparaître devant des parlementaires, exclusivement U. N. R. il est vrai, c'est peut-être cela que le Premier ministre Pompidou appelait « la conjuration interne et externe ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Une conjuration contre la paix, en somme... car la précédente, contre l'Etat républicain celle-là, remonte au 13 mai 1958, appartient déjà à l'histoire et M. Pompidou n'en n'aurait pas parlé devant ses auditeurs. (*Rires à gauche.*)

Mais vraiment, quelle situation prestigieuse et enviable que la nôtre !

Le comportement de la France dans le domaine de la politique étrangère s'apparente à celui d'un enfant gâté, obstiné, orgueilleux et boudeur qui se retire du jeu dès l'instant qu'il ne peut y imposer sa propre règle et le diriger selon sa volonté, qui reste dans son coin à remâcher ses amertumes pendant que les autres, excédés à la fin de ses caprices, continuent leur partie sans lui.

Cette singulière diplomatie éloigne et risque de séparer notre pays de la République fédérale allemande après l'avoir éloigné et séparé de la Grande-Bretagne ; elle le coupe de plus en plus de ses partenaires de l'Europe des Six ; elle multiplie ses difficultés et aigrit ses rapports avec les Etats-Unis ; elle le prive de toute possibilité d'influencer la politique américaine, celle de l'alliance atlantique, ainsi que les décisions prises à l'échelle mondiale ; elle lui interdit de participer au dialogue Est-Ouest et d'y défendre ses thèses ; elle le réduit à un iso-

lement chaque jour plus sensible et plus inquiétant qui apparaît, désormais, avec évidence, aux yeux de tous.

Le bilan de cette politique nous semble désastreux. Et la question que nous posons, en termes clairs, est celle-ci : le pouvoir entend-il poursuivre longtemps et s'obstiner dans cette voie sans issue ?

Mais il en est une autre — ce sera la dernière — que nous voulons poser encore aujourd'hui, que nous demandons, mesdames, messieurs, à chacun d'entre vous de se poser à lui-même : si le président de Gaulle n'était pas à cette heure l'hôte de l'Elysée, quel que puisse être le chef de l'Etat en fonction, quelle que soit la Constitution, quel que soit le régime, quelle que soit la majorité parlementaire, quel que soit le gouvernement en place, peut-on concevoir, imaginer un seul instant que la France ne signerait pas, comme la quasi-unanimité des nations du monde, le traité d'interdiction des expériences nucléaires ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Poser la question, c'est fournir la réponse. Et vous savez bien tous que, dans cette hypothèse, notre pays, répondant en cela au vœu de la grande majorité des Français, figurerait déjà au nombre des signataires.

Donc, tout ceci dépend essentiellement d'un homme. Mais, en pareille matière, l'affaire est trop importante et ses conséquences prévisibles sont trop graves pour que nous puissions admettre que les choses soient ainsi.

Nous apprécions peu, pour notre part, la pratique systématique du référendum à allure de plébiscite et cette forme de démocratie, dite directe, qui n'a que l'apparence de la démocratie (*Très bien !*) et par laquelle, dans une confusion délibérée, on demande aux Français de trancher par un oui ou par un non des problèmes complexes, souvent à loisir obscurcis.

Nous pensons pourtant que, si une telle consultation peut s'imposer, c'est bien dans les circonstances que nous vivons et sur ce sujet qui nous préoccupe. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Edmond Barrachin. A condition que ce soit la seule question et qu'on n'en pose pas deux en même temps.

M. Georges Guille. Je vois que la confiance est dans votre esprit, mon cher collègue (*Rires*)... et combien je vous comprends !

Comment d'ailleurs le pouvoir, qui manifeste tant de goût pour ce genre d'exercices électoraux, pourrait-il être insensible ou indifférent à la signification plébiscitaire que le monde entier, ses Etats, ses gouvernements et ses peuples viennent de donner à leur adhésion aux accords ?

Ce qui est en cause, mesdames, messieurs, c'est la paix, ce sont l'avenir et l'existence même de la France et c'est le choix des meilleurs moyens pour les garantir. Cela dépasse largement les dimensions d'un homme, si illustre soit-il, de son prestige, de sa gloire, de sa légende et de ses images d'Epinal.

Ce qui est en jeu, c'est le destin de tout un peuple ! Il n'est pas possible d'en décider sans que ce peuple soit appelé à donner expressément et précisément son opinion. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut lui permettre de dire, sans aucune ambiguïté cette fois, il faut lui permettre de dire si, oui ou non, il veut une force de frappe autonome, ruineuse autant qu'inefficace, si oui ou non notre pays doit adhérer au traité d'interdiction des essais nucléaires.

M. Jacques Richard. Il dira oui ! (*Protestations à gauche.*)

M. Georges Guille. Essayez, essayez ! J'attendais la réponse du Gouvernement et je l'attendrai jusqu'à la fin de ce débat.

M. Jacques Richard. Le peuple suivra le général de Gaulle, n'avez aucune crainte !

M. André Cornu. Qu'il consulte le peuple, alors !

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous en prie, laissez parler M. Guille ! Vous avez des orateurs inscrits dans le débat qui parleront tout à l'heure en votre nom.

M. Georges Guille. Je suis tout disposé à laisser la parole à mon interrupteur, à condition que ce soit une interruption dirigée. (*Sourires.*)

M. le président. Lui seul en est juge.

M. Georges Guille. Je dis donc qu'il faut absolument permettre au peuple de France de dire, sans aucune ambiguïté, si, oui ou non, il veut d'une force de frappe autonome et si, oui ou non, notre pays doit adhérer au traité d'interdiction des essais nucléaires.

On me permettra de m'adresser toujours au Gouvernement, et non pas à mes collègues, pour poser des questions.

Vous affectionnez les référendums, monsieur le ministre. Organisez donc celui-là, le plus tôt possible. (*Très bien !*)

Il appartient au Gouvernement de le faire ; il doit le faire et il peut le faire, l'article 11 de la Constitution le lui permet.

M. François Giacobbi. Sûrement pas !

M. Georges Guille. Proposez-le-donc, messieurs, au président de la République. S'il s'y refuse, il en portera seul la responsabilité. Mais, si vous n'en prenez pas l'initiative, vous partagerez vous-même cette responsabilité qui, un jour, sera lourde.

Faites-le donc ! Si vous pensez avoir l'approbation de l'opinion, vous ne pouvez y trouver qu'avantage. Vous pourrez ainsi confondre l'opposition, et votre tâche en sera plus aisée, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur.

Si vous avez le sentiment et la crainte du contraire, comment oseriez-vous persévérer contre l'opinion populaire ?

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Georges Guille. Mais êtes-vous disposés à le faire ? Dans l'affirmative, nous vous demandons de nous le dire ici — nous le demandons au représentant du Gouvernement et à personne d'autre — et dans la négative, nous serions curieux de connaître les raisons de votre refus.

Nous insistons beaucoup pour que vous fournissiez une réponse à ces questions comme à celle que, sur le même sujet, vous a posée notre distingué collègue M. Marcilhacy.

Les élections municipales, cantonales ou présidentielles, dont, paraît-il, on se préoccupe beaucoup dans les milieux officiels, ont beaucoup moins d'importance. Elles prendront d'ailleurs toute leur signification quand ce problème capital et urgent aura, préalablement, été tranché.

Rien n'importe plus que de permettre au peuple de se prononcer clairement sur cette question vitale qui engage et conditionne tout le reste.

Pour qu'il puisse le faire valablement, il convient qu'il soit d'abord, et complètement informé.

Le sort que l'on réserve, de nos jours, aux discussions parlementaires — et la sourdine que, du dehors, on met sur nos débats — ne permettent pas une information suffisante ; mais la radio et la télévision, pour une fois, pourraient y contribuer utilement. Il suffirait en somme que le pouvoir, qui en dispose et en abuse, veuille bien accepter qu'à cette occasion toutes les thèses et tous les arguments puissent être amplement exposés.

L'enjeu en vaut la peine. La décision appartient au Gouvernement.

Nous vous demandons instamment, messieurs les ministres solidaires, de répondre à cette attente d'une opinion angoissée, faute de quoi votre position deviendra insoutenable.

Croyez-moi : il ne suffit pas de crier à tout bout de champ et de harangue : « Vive la République ! Vive la France ! »

Pour que vive la République il importe d'abord de ne pas désorganiser et étouffer la démocratie. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Pour que vive la France, de nos jours, il faut d'abord que vive le monde et que, par conséquent, se construise et vive la

paix. (*Applaudissements vifs et prolongés à gauche ; applaudissements sur de nombreux bancs au centre gauche ainsi que sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, je propose une suspension de séance pour permettre de procéder au scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice. Nos collègues pourraient ensuite revenir en séance pour écouter les orateurs suivants. (*Marques d'approbation sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je n'y vois absolument aucun inconvénient. Cela me semble même préférable à la fois pour les orateurs qui désirent intervenir et pour les sénateurs qui suivent ce débat.

Le Sénat a entendu la proposition de M. Courrière.

Il n'y a pas d'opposition?...

— 7 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. En conséquence, l'ordre du jour appelle le sixième tour de scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Ce scrutin va avoir lieu dans la salle voisine de la salle des séances, en application de l'article 61 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959, l'élection a lieu au scrutin secret. La majorité absolue des membres composant le Sénat est requise à tous les tours de scrutin.

Je prie M. Romaine, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs : première table : MM. Jean Bertaud et Robert Liot ; deuxième table : MM. Paul Baratgin et Etienne Restat.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Jean Noury et Robert Vignon.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

POLITIQUE ETRANGERE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Dans la suite de la discussion de la question orale avec débat de M. Georges Guille, la parole est à M. le général Petit.

M. le général Ernest Petit. Mesdames, messieurs, il y a fort longtemps que, dans le monde entier, comme dans notre propre pays, les hommes de bonne foi et de bonne volonté aspirent à la paix définitive. Pendant la guerre de 1914-1918, nous étions déjà tous convaincus que ce serait bien la dernière. Lorsqu'en 1945

la victoire couronna les efforts des Alliés, notre conviction était encore beaucoup plus grande. Nous, Français, nous comptions bien que nous ne subirions plus jamais les sacrifices, les souffrances, les ravages et les horreurs dont nous avons été les témoins. Depuis, alors que les Français les plus conscients, qui constituent la grande majorité de notre population, sont plus résolus que jamais à obtenir la paix durable par le désarmement général, après les hécatombes de l'arme atomique au Japon, nous avons assisté avec stupeur à la course aux armements nucléaires.

C'était d'abord, si on n'y mettait un frein, l'intensification des expériences thermonucléaires avec le danger des retombées radioactives et, en particulier, du strontium 90. C'était aussi, et peut-être surtout, la course vers la guerre nucléaire et la destruction de tout ou partie du monde entier et, assurément, la disparition des forces vives de l'humanité actuelle.

Il n'est pas inutile de rappeler que si la bombe américaine d'Hiroshima avait une puissance de 20.000 tonnes de T. N. T., la bombe nucléaire d'aujourd'hui, de 50 à 60 mégatonnes, est 2.500 fois plus puissante que la bombe d'Hiroshima et que la bombe nucléaire de demain, qui serait de 100 mégatonnes, serait donc 5.000 fois plus puissante que celle d'Hiroshima.

Que signifie donc l'éclatement de la bombe nucléaire — celle d'aujourd'hui, pas celle de demain ? Eh bien ! dans la région parisienne ce serait, d'après les savants, huit millions de morts sur-le-champ, tandis que quatre millions seraient irradiés, brûlés ou blessés à mort. Ce serait la destruction de toute vie sur une surface de 5.000 kilomètres carrés, dans un rayon de 40 kilomètres de Paris ; des destructions très graves dans un rayon de 80 kilomètres — s'étendant jusqu'à Chartres — sur une superficie de 20.000 kilomètres carrés. Enfin, cette bombe nucléaire d'aujourd'hui provoquerait la contamination radioactive de 30.000 kilomètres carrés, soit près de 60 fois la surface du département de la Seine.

J'ajouterai, pour compléter cette évocation d'Apocalypse, que les autorités mondiales les plus qualifiées estiment que le stock d'armes nucléaires dans le monde atteint de 200.000 à 250.000 mégatonnes, soit 200 à 250 milliards de tonnes ou encore, si l'on veut, 35 à 80 tonnes d'explosifs T. N. T. par habitant de la planète. Cela suffit pour jeter le monde dans l'angoisse.

La guerre nucléaire peut être déclenchée par erreur. Nous sommes à la merci de la défaillance d'un appareil ou de la maladresse d'un homme. Cependant, si nous ne sommes pas encore arrivés au désarmement général et contrôlé qu'appellent les hommes sains d'esprit, un fait s'inscrit dans les perspectives de l'espoir, c'est le traité de Moscou. Préparé à Moscou, il a été signé non seulement par les trois représentants des pays qui y ont participé, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, mais aussi, vous le savez, par une centaine d'autres Etats.

Le traité, comme cela a déjà été dit, interdit à tout jamais les expériences d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extraterrestre ou sous l'eau. Tout le monde a remarqué qu'il n'avait pas été fait mention des expériences nucléaires souterraines. Il s'agit cependant d'un effort remarquable des gouvernements des trois puissances nucléaires qui, nettement conscientes de l'immensité du danger, ont tenu à s'engager dans la voie de la détente qui doit normalement conduire au désarmement général.

C'est pourquoi ce traité a été chaleureusement accueilli par la plupart des nations ou par les hommes qui comptent parmi les plus éminents de l'humanité. Je n'en citerai que quelques-uns, parce qu'ils illustrent bien l'opinion générale.

MM. Kennedy et Khrouchtchev se sont publiquement félicités de ce traité. M. Mac Millan a précisé « que le fait que les essais nucléaires souterrains ne soient pas compris dans l'accord n'a qu'une importance relative, les caractéristiques des armes nucléaires ne pouvant être modifiées qu'à la suite d'essais dans l'atmosphère ».

M. Thant, secrétaire général de l'O. N. U., a écrit « que l'occasion tant attendue par l'humanité ne devra pas être éludée sous prétexte d'intérêts particuliers et que la cause de la paix mondiale l'emportera sur les considérations politiques immédiates ».

Le pape Paul VI a déclaré : « Nous voyons dans ce traité un témoignage de bonne volonté, un gage d'harmonie et la promesse d'un avenir plus serein ».

En parlant du traité, M. le professeur Bernal, un Britannique, président délégué du conseil mondial de la paix indique : « Après cinq ans de négociations difficiles, c'est un pas en avant vers

la paix. Ce succès est dû pour une grande part aux efforts des peuples et des organisations luttant pour la paix sur tous les continents. C'est une mesure qui facilitera de nouveaux progrès vers le désarmement général et complet ».

En France, différents partis ou organisations ont enregistré avec satisfaction le traité, souligné sa grande portée et insisté pour que soient entrepris dans les plus brefs délais un désarmement général et contrôlé, l'arrêt des expériences nucléaires et l'arrêt du programme français de la force de frappe.

Mais nous constatons que le Gouvernement français ne s'est pas associé à l'espoir général ; seul des grands pays d'Europe, il n'a pas signé le traité. Le Président de la République a déclaré le 29 juillet que le traité ne change rien à la menace que font peser les armements nucléaires des Etats-Unis et de l'Union soviétique et qu'il est tout à fait naturel que notre pays, qui commence à avoir les moyens de s'affranchir de cette terreur, les emploie.

Nous sommes donc, pour le moment, contraints à la politique ruineuse de la force de frappe. Le bon sens permet d'affirmer que, présentement, la possession de la bombe A n'affranchira pas le peuple de France de l'inquiétude qu'il peut avoir. C'est le contraire que nous pouvons redouter parce que tout le monde sait que la multiplication des détenteurs de la bombe A ou H augmente les risques de déclenchement de la guerre nucléaire.

Il ne me paraît pas inutile de rappeler ici que, d'après la presse, au cours des manœuvres qui viennent de se dérouler dans l'Est, le parti bleu aurait détruit une ville française avec sa bombe A.

On nous parle aussi d'indépendance militaire ou stratégique, ainsi que de grandeur. L'indépendance militaire, à notre avis, n'est qu'un leurre : les *Mirage IV*, vecteurs de la bombe A, dépendent directement du ravitaillement américain et, en conséquence, du Gouvernement des Etats-Unis ou du Pentagone.

Quant à la grandeur de notre pays, comme celle de toute nation, elle ne réside pas dans la possession de forces armées considérables et de très nombreux engins de destruction. La grandeur d'un pays est fonction directe du degré d'humanisme et de civilisation qui caractérisent un peuple à une époque donnée. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

La grandeur de la France relève directement de l'éducation permanente que devraient recevoir tous les Français par l'application, dans la vie, des grands principes inscrits sur les drapeaux de notre République parce qu'ils permettent de donner à la vie de l'homme son sens le plus élevé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre voie n'est pas celle des temps révolus, celle de la grandeur par la puissance brutale des armes, c'est celle du désarmement pour l'ère de paix, d'humanisme et de civilisation qu'appellent tous les peuples du monde.

C'est pourquoi, dans un proche avenir, nous nous associerons aux efforts du comité temporaire contre la force de frappe et des rassemblements qu'il organise dans notre pays en vue de l'adhésion de la France au traité de Moscou et aux perspectives qu'il ouvre pour le désarmement général et l'instauration de la paix durable. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Auguste Pinton.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, mon intervention sera nécessairement très brève. En effet, lorsque M. Guille a fait tout à l'heure son exposé, écouté avec tant d'intérêt par la totalité de notre Assemblée, il a exprimé avec netteté, avec clarté ce que pensent sur la question évoquée tous les Français de bon sens, c'est-à-dire l'immense majorité de nos concitoyens. (*Très bien ! à gauche.*)

Ne pouvant répéter ses propos, ce qui serait d'autant plus inutile que je le ferais avec beaucoup moins de talent que lui-même, je veux simplement, au nom de mon groupe, exprimer notre solidarité totale et espérer fermement que, dans la voie qu'il a ouverte, la tâche que nous essayons d'entreprendre pourra être poursuivie par un effort commun et, je le souhaite, presque unanime. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Toutefois, je voudrais d'abord, pour qu'on ne puisse pas accuser notre collègue M. Guille de mauvaise foi, réparer une omission, certainement involontaire, qu'il a commise lorsqu'il a

objecté que la France, dans cette affaire du traité de Moscou, se trouvait seule avec la Chine de Mao Tsé-Toung et Cuba de Fidel Castro il a oublié l'Albanie. Je pense qu'il me pardonnera cette rectification. (*Très bien ! et rires à gauche.*)

M. Georges Guille. Je vous en remercie.

M. Auguste Pinton. D'autre part — c'est l'essentiel de mon intervention — il est parfaitement exact, j'avoue ne pas être tout à fait étranger à cette idée, qu'on a pu mettre le Gouvernement au défi d'organiser, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Barrachin, un référendum sur une question claire. Sur ce point également, faisant une sorte d'autocritique, je dois reconnaître, après étude attentive du texte, que, constitutionnellement, il me paraît difficile de demander un référendum, puisque, qu'il s'agisse de la force de frappe ou de la ratification du traité de Moscou, on ne peut guère prétendre qu'il s'agisse d'une loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui... aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Nous avons trop, l'an dernier, exprimé notre conviction totale — et qui reste aujourd'hui entière, quels qu'aient pu en être les résultats — du caractère inconstitutionnel du référendum de 1962 pour prendre sans hésitation l'initiative d'un référendum, dont nous reconnaissons à l'avance qu'il serait, en effet, non constitutionnel.

A cela, on pourrait répondre que, si le Gouvernement a véritablement l'intention d'être fixé — à moins qu'il ne soit trop certain de la réponse pour ne pas éviter autant qu'il serait possible cette consultation — comme il a pris l'habitude des violations, il pourrait continuer — ce ne serait pas un précédent, précédent auquel nous nous refusons.

Il n'en reste pas moins beaucoup de moyens de consulter véritablement l'opinion publique et, si le Gouvernement ne savait pas comment la sonder véritablement — et non par des opérations limitées de statistiques, dont nous ne contestons pas l'utilité mais qui ne revêtent pas l'ampleur nécessaire en pareille occurrence — l'opposition, s'il la consultait, serait prête à rechercher avec lui un certain nombre de ces moyens qui nous renseigneraient, nous, à coup sûr, ce dont nous serions heureux, mais qui le renseigneraient aussi, ce dont nous ne sommes pas sûrs qu'il serait satisfait. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, mes chers collègues, dans le numéro de mai 1963 de la *Revue de défense nationale*, M. le ministre des forces armées écrivait un article intitulé : « Notre politique militaire », dans lequel il voulait en particulier répondre à deux objections faites à la force de dissuasion nationale, à qui l'on reproche d'être à la fois inefficace et onéreuse.

M. Messmer a donc donné des chiffres ; il a indiqué que le budget militaire de la France représentait environ 22 p. 100 des dépenses de l'Etat, soit 7,4 p. 100 du produit national brut. A la page 12 de cet article il ajoutait : « Contrairement à une opinion répandue, les études et fabrications d'armes destinées à la force nucléaire stratégique : bombe A, usine de Pierrelatte, avions, engins, etc., représentent moins de 13 p. 100 du budget militaire et n'atteindront 25 p. 100 de ce budget que vers la fin de la décennie.

Or, mes chers collègues, dans le budget pour 1964, dont les fascicules vous ont été distribués, vous pourrez constater que la force nucléaire stratégique, puisque tel est désormais son nom, comporte 5.300 millions d'autorisations de programmes sur 11.900 millions et 40 p. 100 des crédits de paiement. Cette année 1964, où le budget militaire représente 23 p. 100 du budget de l'Etat, les dépenses de la force nucléaire stratégique constituent dès maintenant 19,3 p. 100 du budget militaire, et encore en admettant qu'il faille s'en tenir à ce chiffre avoué, car il y aurait beaucoup à dire sur le caractère à la fois civil et militaire des crédits figurant au budget des services du Premier ministre et destinés au commissariat à l'énergie atomique.

Par conséquent, je constate que, dès 1964, ce que nous avions laissé prévoir il y a quelques mois à cette tribune se produit, c'est-à-dire que les dépenses relatives à la force nucléaire stratégique, sans doute acceptables en un premier temps, s'accroissent au fil des années de façon considérable. Et je ne pense pas que le ministre des armées, ni quiconque, puisse dire dès

aujourd'hui pour combien pèseront ces dépenses sur l'économie du pays dans les années à venir, que personne soit capable dès maintenant de les chiffrer.

Pour nous en tenir au chiffre à venir et inscrit clairement dans le budget, permettez-moi de faire une première observation. On nous dit que les dépenses militaires qui sont plus fortes en valeur absolue qu'elles ne l'ont jamais été, mais qui sont en légère diminution en valeur relative, sont des dépenses qui ne pèseront pas plus lourd en 1964 sur l'économie du pays qu'au cours des années précédentes. Mais, mes chers collègues, on oublie qu'au cours des longues années qui ont précédé 1963 la France menait une guerre...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Monteil. ... une guerre coûteuse et qu'un des arguments qui a le plus touché le peuple de ce pays quant à l'approbation de la politique algérienne du général de Gaulle était que la fin de la guerre d'Algérie marquerait une aisance telle dans le budget et la trésorerie que l'on pourrait enfin s'adonner à l'année sociale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

J'observe en passant que des transferts considérables à l'intérieur des budgets militaires, je veux dire la substitution des fabrications de pointe, atomes, engins, aux fabrications d'armement classique, vont entraîner des perturbations sociales et régionales assez importantes, concernant le personnel des arsenaux et autres établissements de l'Etat. Je sais que ce n'est pas un argument contre la modernisation de nos forces armées, mais je veux dès à présent avertir le Gouvernement que le Sénat sera attentif à ce que soient réglés correctement des problèmes qui intéressent un nombre considérable de familles, voire même des régions tout entières de notre pays. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Monteil. Je voudrais faire une troisième remarque : c'est que le budget n'étant pas extensible et la part réservée à la force nucléaire stratégique étant assez considérable, les crédits affectés à l'armement conventionnel sont nécessairement en diminution notable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais détruire l'idée, qui pourrait persister dans beaucoup d'esprits, qu'« armement conventionnel » est synonyme d'« armement périmé ». Nos alliés américains qui, n'en doutez pas, sont très en avance sur nous pour l'armement le plus moderne, savent qu'une défense équilibrée ne saurait reposer sur le seul armement nucléaire stratégique ; en effet l'armement nucléaire stratégique ne répond pas à toutes les situations auxquelles un pays peut être amené à faire face. Il condamne le pays qui se satisferait du seul armement nucléaire stratégique à ne plus pouvoir choisir qu'entre le recours à la solution extrême ou à la passivité, et nous verrons tout à l'heure les risques politiques de cette situation.

Certes, nous ne voulons pas faire de démagogie sur un problème aussi fondamental qui passionne l'opinion publique de notre pays ; nous ne voulons pas prétendre que la politique d'armement nucléaire est seule responsable de la conjoncture inflationniste actuelle ; mais elle y contribue largement.

On parle de dépenses productives et de dépenses improductives. La sécurité des personnes et des biens est, pour une nation, une tâche fondamentale et les dépenses productives ne concernent pas seulement la production des biens de consommation. Mais les dépenses de sécurité, pour nécessaires qu'elles soient, sont improductives dans deux hypothèses : premièrement, quand elles n'assurent pas et ne renforcent pas la sécurité du pays ; deuxièmement, quand, par leur poids même, elles détruisent à l'intérieur la sécurité qu'elles prétendent assurer à l'extérieur.

Les dépenses militaires doivent donc être efficaces, équilibrées et adaptées aux possibilités de l'économie nationale. C'est pourquoi, sur la politique d'armement nucléaire, nous ne porterons pas un jugement d'ordre philosophique ou technique. La puissance militaire n'est que l'instrument d'une politique. Nous ne voulons pas apprécier cette puissance en elle-même, mais par rapport aux objectifs de la politique qu'elle prétend servir.

Nous ne nous laisserons pas enfermer dans le dilemme que nous propose le pouvoir. Nous ne voulons pas que le débat s'instaure devant l'opinion publique sur le point de savoir s'il

existe dans ce pays des artisans d'un système de défense moderne et les tenants d'un système de défense périmée. Nous ne voulons pas que la propagande du pouvoir puisse présenter un raisonnement par analogie et dire : de même qu'avant la guerre de 1939 le colonel de Gaulle, en préconisant l'emploi massif de l'arme blindée, s'était heurté au conformisme et à l'immobilisme du Parlement, de même, aujourd'hui, concevant une défense moderne, conforme à l'évolution de l'industrie et de la science, il se heurte à une opposition butée et irraisonnée du Parlement.

Le débat n'est pas entre les partisans d'une défense moderne et les tenants d'une défense périmée, le débat concerne, non pas le support militaire de notre politique étrangère, mais les orientations de cette politique elle-même, car n'est-il pas vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne fabrique un instrument que par rapport aux objectifs qu'on se propose ?

Nous apprécierions donc la politique d'armement nucléaire menée par le Gouvernement en fonction de ces données. Dans une première partie, je poserai la question de savoir si votre politique nucléaire sert la cause de la détente internationale ; puis j'examinerai si votre politique d'armement nucléaire assure à notre pays sa sécurité ; dans une troisième partie, j'essaierai d'apprécier votre politique par rapport à la défense commune et dans ses rapports avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Enfin, dans une dernière partie, nous examinerons si votre politique contribue valablement à la construction d'une Europe unie.

La situation dans le monde, vous la connaissez, mes chers collègues. Les orateurs qui m'ont précédé, notamment M. Guille dans sa remarquable intervention, l'ont caractérisée par l'équilibre de la terreur et c'est justement parce qu'il fallait sortir de l'équilibre de la terreur qu'à la suite notamment de la crise cubaine qui a surgi il y a quelques mois et qui a fait trembler bien des hommes responsables dans le monde, qu'à la suite, dis-je, de cette crise, les deux gouvernements ont cherché les moyens de détendre la tension internationale.

Car si l'équilibre de la terreur, si ce que les spécialistes appellent la « dissuasion minimum » rendent improbable le déclenchement raisonné de conflit nucléaire généralisé, les Russes comme les Américains ont compris qu'il y avait quand même des risques de guerre du fait de la méprise, de l'erreur d'appréciation, de l'accident ou du déroulement de l'« escalade nucléaire ». C'est pourquoi les deux grands sont convaincus que des dangers majeurs résulteraient de la dissémination des armements nucléaires. C'est pourquoi ils ont cherché les moyens de pouvoir arrêter à tout moment le déclenchement fatal du processus nucléaire et, n'en doutez pas, l'établissement du téléphone rouge n'a pas d'autre objet. Il tend, non seulement à prévenir, par une conversation suprême entre les deux chefs d'Etat engagés, le déclenchement du conflit, mais peut-être même, les premiers échanges thermonucléaires étant survenus, à arrêter l'affaire avant que l'humanité tout entière ne soit ravagée.

C'est dans ces perspectives qu'il faut apprécier la valeur des accords de Moscou. Sur le plan concret nous savons bien qu'ils n'apportent pas grand changement à la situation des armements nucléaires dans le monde. Mais, sur le plan psychologique, sur le développement de ce que l'on appelle l'esprit de détente, les accords de Moscou ont une portée considérable...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Monteil. Car, à partir des accords de Moscou, beaucoup dans le monde ont cessé de trembler et ont pu entrevoir une espérance, sans doute lointaine, mais réelle, du désarmement général contrôlé et simultané.

En face de ces accords, voici que notre pays est isolé avec la Chine, Cuba, l'Albanie et le Nord-Vietnam. Pourquoi ce refus ? Que signifie le refus de la France, refus brutal, sans préparation et sans discussion ? Nous l'avons appris lors d'une tournée oratoire dans le Sud-Est. Il s'agit pour la France de ne pas accepter l'une ou l'autre des hégémonies. Par parenthèse, je remarque ce qu'il peut y avoir de choquant de placer à peu près rigoureusement sur le même plan l'hégémonie de l'Est et l'hégémonie de l'Ouest, c'est-à-dire l'allié grâce auquel sans doute notre pays doit depuis 1945 d'être resté un pays libre. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Mais, enfin, puisqu'il y a deux hégémonies, le pouvoir pense que la détente actuelle n'est pas l'amorce d'une vraie détente. Nous serions heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous en avez la possibilité, de vous entendre définir tout à l'heure ce que le Gouvernement entend par « la vraie détente » et préciser par quel moyen il veut parvenir à l'Europe unie de l'Atlantique

à l'Oural, car nous ne prenons pas au sérieux les arguments de propagande disant que la France renoncerait à ses expériences nucléaires à la condition qu'il y ait au préalable un désarmement généralisé. En effet, si nous prenons cet argument au sérieux — mesdames, messieurs, je vous demande d'y réfléchir — à qui bénéficierait dans les circonstances présentes le désarmement nucléaire des Etats-Unis d'Amérique et de la Russie soviétique ? Qui possède à l'Orient extrême les gros bataillons, les multitudes armées et qui donc, alors, pourrait submerger à la fois le monde occidental et le monde communiste ?

Mes chers collègues, je ne pense pas que, lorsque le chef de l'Etat propose un désarmement nucléaire général dans les circonstances actuelles, il veuille sérieusement donner un tel avantage à la Chine. Mais, alors, je pose la question : est-ce que la force nucléaire stratégique de la France est une contribution à la recherche de la vraie détente ? Nous n'accusons pas le Gouvernement de reprendre à son compte la théorie du refoulement que les Américains ont depuis longtemps rejetée et qui ne pourrait conduire qu'au conflit généralisé, mais nous constatons avec tristesse que, pour s'assurer les bonnes grâces allemandes dans ce jeu de surenchère dont Bonn est l'objet, la France est conduite à s'appuyer sur les éléments les plus durs, les moins conciliants de la République fédérale.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. André Monteil. La République fédérale est dans l'alliance l'Etat que l'on doit ménager parce que nous l'avons mis de nos propres mains en position d'arbitrage. La politique du refus systématique, de l'absence, de l'isolement fait que les choses se traitent sans nous et souvent contre nous.

Certes, pour ce qui est des expériences nucléaires, nous reconnaissons que la France est dans une situation particulière, étant à mi-chemin entre ceux qui ont la pleine maîtrise de l'atome et ceux qui n'ont ni la volonté, ni la capacité d'y parvenir. Mais, au lieu d'un refus pur et simple, la France aurait pu définir une position originale en réclamant à ses alliés un aménagement satisfaisant du projet de force multilatérale qui rende possible la constitution d'une véritable force de dissuasion européenne. Mais elle ne l'a pas fait et c'est pourquoi je me permets de conclure cette partie de mon exposé en disant : non, le refus brutal de la France de prendre en considération les accords de Moscou ne sert pas la politique de détente !

Mais admettons que le Gouvernement ait raison de ne pas croire à la détente, au maintien de la coexistence pacifique, aux possibilités immédiates ou plus lointaines d'un désarmement général et contrôlé.

Dans ces conditions, la sécurité de notre pays est un impératif majeur et voici la deuxième question que je voudrais traiter : la politique militaire et la politique étrangère actuellement menées sont-elles de nature à assurer la sécurité du pays ?

D'abord je voudrais faire quelques réflexions sur la nature de la menace car après tout, mes chers collègues, on ne fabrique pas un armement si coûteux, si délicat, pour le plaisir de disposer des instruments de la puissance. On s'arme pour dresser une parade face à un danger. Quelle est donc la nature de la menace ? Vous pensez qu'il y a une menace militaire venant de l'Est. C'est possible. Mais nous ne croyons pas, pour notre part, que cette menace militaire soit ni la plus considérable ni la plus immédiate.

Et, d'ailleurs, y a-t-il une menace militaire visant spécifiquement la France ?

Pour parler clair, est-ce que l'Union soviétique a l'intention de se saisir dans notre pays de gages économiques ou stratégiques, de s'emparer d'une province, de ports ? Vous savez bien que, s'il y a danger, le danger est un conflit de civilisations, une menace de subversion. Vous savez bien que nous sommes beaucoup plus menacés d'une perturbation révolutionnaire interne que d'une sorte d'invasion classique comme celles qui se sont développées au cours des siècles. Mais alors, pour faire face à cette menace que j'ai essayé de circonscrire et de définir, pensez-t-on que, dans l'hypothèse où la dissuasion américaine ne couvrirait plus l'Europe occidentale et la France, hypothèse démentie d'ailleurs par les déclarations les plus solennelles de M. Kennedy, de M. Mac Namara et de M. Dean Rusk, même dans cette hypothèse, pour invraisemblable qu'elle vous paraisse, où la force de dissuasion américaine ne protégerait plus notre pays, croit-on sérieusement que la force de dissuasion française serait un substitut suffisant ?

J'entends bien que les théoriciens de notre force nucléaire stratégique mettent en avant la thèse de la dissuasion proportionnée. J'en ai trop souvent traité à cette tribune pour vous infliger encore l'inconvénient de nouveaux propos sur ce problème. Mais il est certain que la politique nucléaire française, dans la mesure où la France ne possède pas les moyens financiers, économiques et techniques d'avoir toute la panoplie de l'armement depuis le plus conventionnel jusqu'à la bombe de 50 mégatonnes, dans cette mesure la politique nucléaire française — c'est ce qui dit le général Gallois dans ses propos et dans ses écrits — ne peut que déboucher sur une stratégie « anti-cités ». Il n'y aurait pas d'échelon intermédiaire.

Par sa seule existence, par l'évocation des ravages qu'elle pourrait exercer chez l'agresseur éventuel, elle le dissuaderait de conquérir chez nous les gages qu'il convoite.

Je suis un peu inquiet quand j'entends développer cette thèse et l'incident qui est survenu il y a trois jours, en ma présence, aux grandes manœuvres nationales ne m'a pas particulièrement rassuré.

Je crois que tout à l'heure le général Petit l'a rapporté d'une façon inexacte. Voici ce que j'ai cru comprendre, de ma place, à l'observatoire du Valdahon. L'officier supérieur qui exposait le thème général des manœuvres et la situation du parti bleu et du parti rouge a prononcé cette phrase que je rapporte de mémoire sans la dénaturer dans son esprit : « Le parti bleu, le nôtre, a été soumis au tir de deux engins nucléaires tactiques. En réplique, nous avons envoyé sur deux cités du parti rouge deux engins nucléaires tactiques ».

Ensuite, on nous a dit qu'il y avait eu une erreur, que dans la réalité le Gouvernement aurait été consulté et que la décision n'aurait pas dû être du ressort du commandement militaire. Je note qu'il y a là l'exemple le plus précis de l'escalade : engins tactiques dans le champ d'action du parti bleu, réplique sur « deux cités » de l'adversaire. L'exposé s'arrêtait là ; mais permettez-moi de vous dire ce qui se serait passé dans la réalité : un quart d'heure après il y aurait eu deux provinces du parti bleu qui auraient été ravagées. (Très bien !) Si ce parti avait eu la force de répliquer en détruisant aussi deux provinces, c'est la France tout entière qui, en moins de deux heures, aurait cessé d'exister. (Applaudissements à gauche et au centre).

Tout cela pour vous dire que la doctrine de l'escalade et la stratégie anti-cités présentent des risques énormes. Je voudrais en vous priant de m'excuser de ce que mon exposé pourrait avoir de trop technique sur ce plan, dire au Sénat que toute la doctrine stratégique américaine, que l'on a baptisée du nom du secrétaire d'Etat à la défense, « doctrine Mc Namara », tend très exactement au contraire, c'est-à-dire à faire en sorte qu'à tout moment le Gouvernement américain puisse jouer sur une stratégie flexible, sur la possibilité d'arrêter la fatalité du déclenchement nucléaire. C'est pourquoi, dans la doctrine Mc Namara, à côté des armements nucléaires, les armements « conventionnels » tiennent une place considérable car il ne faut pas que, pour une affaire mineure, pour un incident de frontière, pour une subversion locale, un Gouvernement quel qu'il soit, — le nôtre, celui des Etats-Unis ou celui de l'Union soviétique — soit amené à l'impasse terrible du tout ou rien : choisir entre la passivité ou le risque du déclenchement nucléaire généralisé.

Or, la politique militaire française, dans la mesure où, faute de moyens financiers suffisants, les armements « conventionnels » sont négligés, nous condamne, dans les affaires mineures, soit à ne pas intervenir, soit à intervenir avec le risque majeur, c'est-à-dire le déclenchement nucléaire.

En vérité, mesdames, messieurs, dans le monde moderne, pour un pays de moyenne importance comme la France, la conception de la défense dans une optique strictement nationale — si la France fait la guerre, il faut que ce soit sa guerre, avec sa stratégie et son commandement — est une conception dépassée qui ne correspond ni à la nature de la menace, ni à la nature de la parade : à menace globale, parade globale. C'est à la coopération organique, donc à l'intégration de plus en plus poussée et non au vieux système des coalitions et des alliances fragiles et transitoires, qu'il faut songer pour assurer la sécurité du pays.

Dans ces conditions, il convient maintenant de poser la question fondamentale : la politique d'armements nucléaires de la France, incapable à elle seule d'assurer la sécurité, apporte-t-elle du moins un surcroît de puissance non négligeable à l'alliance des peuples libres, à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord ?

On a dit beaucoup de mal, directement ou par allusion, du traité de l'Atlantique Nord. Constatons que, depuis plus de treize ans, il a été un instrument efficace pour préserver la liberté et l'intégrité de l'Europe occidentale. Certes, le traité n'est pas parfait et sans doute faut-il l'adapter aux circonstances actuelles et aux données de la politique. Certes, il couvre une zone particulière très limitée et ne tient pas compte des interférences de la politique d'une zone stratégique à l'autre. On l'a vu notamment lors de la crise des Caraïbes où l'Europe aurait pu être concernée avant même que d'être informée des événements. Par conséquent, pas plus en ce domaine que dans d'autres, nous ne serons des conservateurs bornés.

Cependant, si la situation des Etats membres a changé depuis 1950, si le fonctionnement de l'O. T. A. N. persiste à traduire une inégalité de fait et non de droit entre les partenaires, si les Etats-Unis assurent à eux seuls la couverture atomique, s'ils ont une place privilégiée et même exclusive dans l'élaboration de la stratégie atomique, il importe, dans des conversations loyales, directes, d'apporter des aménagements. C'est ainsi que les armements nucléaires tactiques mis à la disposition des troupes alliées stationnées en Allemagne ne sont pas pourvus de leur tête atomique qui reste sous clé américaine. C'est ainsi que, pour l'emploi de l'arme atomique, l'imbrication des forces américaines et des forces de l'O. T. A. N. est telle que le Gouvernement américain peut opposer son veto à une demande même unanime de ses partenaires, tandis qu'il peut passer outre à leur veto, même unanime.

Par conséquent, nous admettons fort bien qu'il faille réexaminer le fonctionnement de l'O. T. A. N., notamment pour associer davantage tous les partenaires à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie nucléaire. Mais les initiatives prises depuis quelque temps par la France semblent mettre en cause le traité lui-même. La doctrine définie à l'institut des hautes études de la défense nationale et précisée lors du fameux discours de Strasbourg, le retrait de la flotte de Méditerranée, puis de la flotte de l'Atlantique du commandement O. T. A. N., le refus d'accepter les bombardiers tactiques américains sur les bases françaises, la limitation volontaire de la participation française aux forces de l'O. T. A. N. stationnées en Allemagne, tout cela nous inquiète pour le devenir de l'existence même du traité.

Et notre inquiétude s'accroît lorsque, au fil des discours, le pacte atlantique est présenté comme un instrument essentiellement provisoire, de circonstance, pourrait-on dire, et lorsque la politique d'agression verbale...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Monteil ?

M. André Monteil. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Sur ce point seulement, monsieur le sénateur, puis-je vous demander de citer les textes sur lesquels vous appuyez votre démonstration et l'endroit où se trouvent les qualificatifs dont vous venez de vous servir à l'égard de l'Alliance atlantique ?

M. André Monteil. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous citerai pas de longues phrases, mais simplement des compléments circonstanciels de temps. Dans beaucoup de discours, alors qu'il s'agissait du pacte atlantique et que l'on reconnaissait son utilité, sa valeur...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Son élémentaire nécessité.

M. André Monteil. ... son élémentaire nécessité, j'ai souvent pour ne pas dire toujours noté que ces affirmations étaient accompagnées de petits membres de phrases tels que « pour le moment », « dans les circonstances actuelles », « les choses étant ce qu'elles sont ». Tous les sénateurs qui ont pu se référer à ces paroles ou les entendre ont noté comme moi des restrictions...

M. Jean-Louis Fournier. Mentales !

M. André Monteil. ... par l'introduction de compléments circonstanciels de temps et de manière qui n'étaient pas mis là simplement pour faire plaisir aux grammairiens. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je regrette, mais j'ai les textes sous les yeux et je n'y vois pas ces compléments circonstanciels.

M. André Cornu. Les déclarations sont toujours en opposition avec les faits. Personne n'y croit plus.

Un sénateur à l'extrême gauche. Personne ne croit plus non plus aux faits !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. C'est une autre question.

M. André Cornu. C'est la question essentielle, monsieur le ministre.

M. le président. Continuez votre exposé, monsieur Monteil.

M. André Monteil. Je le poursuis, monsieur le président, en vous demandant de m'excuser de m'être laissé interrompre.

M. le secrétaire d'Etat ne contestera pas non plus que certains propos tenus par le ministre de l'information, il y a quelques semaines, sont apparus aux yeux du Gouvernement américain et de l'opinion publique américaine, aux yeux également de tous nos alliés, comme des agressions d'expressions verbales mais agressions tout de même à l'égard de nos alliés américains.

C'est à la lumière de cet ensemble de décisions, d'oppositions et de refus que nous jugeons la force nucléaire stratégique. Elle n'apporte pas, M. Guille l'a démontré tout à l'heure, un surcroît de puissance à l'alliance ; mais elle nous conduit à ne pas tenir nos engagements sur le plan des forces conventionnelles et elle met l'Allemagne en position d'alliée essentielle. Surtout, la force nucléaire stratégique apparaît moins comme un appoint à la défense commune que comme une étape vers le dégagement de la France du système de l'O. T. A. N.

Nous reconnaissons, certes, les faiblesses du projet américain de forces multilatérales tel qu'il est sorti des entretiens des Bahamas ; mais il vaudrait mieux ne pas fermer la discussion et s'acheminer sur la voie d'une coopération de même type que celle qui fonctionne entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Vous ne méconnaissez pas, monsieur le ministre, l'inquiétude de nos alliés européens qui résulte de l'impression, justifiée ou non mais néanmoins très vive, selon laquelle nos armements nucléaires tendent à une rupture et non à un renforcement de l'Alliance atlantique.

C'est pourquoi, malgré le traité franco-allemand, chaque fois que le gouvernement fédéral sera mis dans l'obligation de choisir entre la position française et la position américaine, il choisira, comme il l'a fait dans le passé, la position américaine.

Mais je veux bien admettre pour un instant, monsieur le ministre, que les arguments du pouvoir concernant la protection américaine ne sont pas sans valeur. Je ne suis pas un partisan. J'ai beaucoup réfléchi sur les arguments du Gouvernement relatifs à cette sorte de dépendance de l'Europe et de notre pays par rapport à l'allié puissant que sont les Etats-Unis d'Amérique. J'admets comme vous-même que, pour leur sécurité comme pour leur dignité, les nations d'Europe ne peuvent accepter d'être pour toujours dans une situation d'Etats protégés, d'abord parce que les Etats-Unis ne conserveront pas à la longue leur monopole atomique, ensuite parce que, malgré les promesses et les engagements, nul ne peut dire si l'évolution de l'opinion publique aux Etats-Unis dans cinq, dix ou vingt ans, ne sera pas telle que les Etats-Unis ne seront plus en état de courir le risque majeur, c'est-à-dire leur propre destruction, pour la protection des villes et des pays européens.

Je veux donc entrer dans votre hypothèse et admettre la possibilité d'un retrait américain ou même le fait qu'en vertu de la théorie de l'escalation la protection américaine se déclencherait trop tard et n'interviendrait que lorsque l'Europe serait déjà occupée ou détruite.

Il faut donc parvenir à cette réalité que l'on appelle en anglais *l'equal partner ship*, la « situation de partenaire égal ». Mais, dans ce cas-là, monsieur le ministre, faisons dans les meilleurs délais l'Europe politique, ensemble cohérent et unitaire dont la puissance économique, scientifique, démographique, constituera ce partenaire égal que les Etats-Unis prétendent rechercher ! (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

Oh ! certes, nous ne préconisons pas la constitution — nous n'aimons pas le terme — d'une sorte de troisième force européenne. Que signifierait-elle ? Une troisième force géographique, idéologique ? En réalité, nous sommes partisans d'une Europe ouverte. Notre Europe doit être distincte, certes, mais non pas opposée aux Etats-Unis ; elle doit conjuguer son action avec celle des autres peuples libres.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Très bien !

M. André Monteil. Le pouvoir et le Gouvernement — excusez-moi de distinguer ces deux termes qui en réalité n'en font qu'un — le pouvoir, dis-je, donne l'apparence de vouloir cette Europe unie.

Seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est qu'une apparence (Très bien ! à gauche) et je crains que nous ne soyons d'accord que sur le vocabulaire. En effet, vous ne cessez de condamner et de tourner en dérision la perspective d'une Europe intégrée, des Etats-Unis d'Europe et vous vous obstinez dans votre conception de l'Europe des Etats. Or, en définitive, qu'est-ce que l'Europe des Etats ?

M. André Méric. L'Europe du Moyen Age !

M. André Monteil. C'est une Europe où chaque partenaire garde la plénitude de sa souveraineté et peut opposer, au nom de l'indépendance nationale, son veto à l'égard des décisions élaborées en commun. C'est là transposer à l'échelle de l'Europe les procédures et les méfaits de la constitution qui conduisit jadis la Pologne au partage et à la disparition.

En fait, revendiquer pour soi-même l'intégrité de la souveraineté nationale, c'est conduire les partenaires à l'exiger pour eux-mêmes et retomber dans le système périmé et néfaste des alliances et des coalitions éphémères, dans le système du concert européen dont l'histoire a montré qu'il durait à peine l'espace d'une partition.

La politique que vous suivez correspond à un rêve séduisant : le rêve d'une Europe à direction française dont la force de frappe française serait l'instrument stratégique. Or, nos partenaires n'admettront jamais une telle Europe.

M. Jean Lecanuet. C'est évident !

M. André Monteil. Il est mauvais de concevoir les rapports internationaux en termes d'hégémonie même si l'on applique le terme aux autres. Il est mauvais de réveiller les nationalismes latents, et à tout prendre, si nos partenaires européens, y compris — malgré le traité particulier qui les lie à nous-mêmes — nos partenaires Allemands, ont à choisir entre l'hégémonie américaine et une sorte d'hégémonie française ils choisiront la première. (Très bien ! à gauche.) L'exaltation du nationalisme en France ne peut qu'aboutir à l'exaspération des égoïstes nationaux ailleurs.

Déjà, nous voyons les effets de cette politique ; l'Allemagne est devenue l'interlocuteur privilégié des Américains et, dans une certaine mesure, l'arbitre des contestations entre nous-mêmes et nos alliés anglo-saxons. C'est pourquoi, sans nous lasser, nous répéterons qu'à nos yeux la construction d'une force de dissuasion spécifiquement nationale ne sert pas la cause de l'Europe. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

Au lieu de revendiquer la solitude d'une souveraineté intrinsèque, il serait plus efficace et moins coûteux d'inclure les moyens de la France dans une défense commune de l'Europe. Seule une Europe politiquement unie pourrait disposer d'une puissance militaire moderne aussi longtemps qu'un désarmement contrôlé ne dispensera pas de cet effort.

Seule l'Europe permettrait de fortifier l'alliance atlantique en faisant, des peuples qui la composent, les partenaires égaux

de ceux des Etats-Unis d'Amérique. Seule elle rendrait aux Français la réalité de leur responsabilité et de leur dignité, qu'il s'agisse de leur sécurité ou de leur capacité de dialogue entre l'Est et l'Ouest d'où ils se trouvent actuellement exclus. (Très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous voilà donc au cœur de la contestation qui nous oppose au pouvoir.

D'une part, nous constatons que notre pays est engagé dans une politique d'armement nucléaire dont le poids pèsera plus lourd d'année en année sur notre économie et condamnera la France à des conséquences redoutables : la réduction des investissements, le ralentissement de l'expansion, les retards dans l'exécution du plan. (Très bien ! à gauche.)

D'autre part, nous croyons avoir fait la démonstration que cette politique hautaine et solitaire ne contribue ni à la recherche de la détente internationale ni à la sécurité véritable du pays ni à la consolidation de nos rapports avec nos alliés et nos partenaires européens.

Peut-être pourrait-elle être regardée comme l'instrument de la grandeur et du prestige si nous ne savions pas que tout au long de son histoire le génie et la noblesse de la France furent, non pas d'exalter la volonté de puissance, mais de promouvoir dans le monde les valeurs universelles d'humanisme et de liberté.

Nos convictions européennes ne contredisent pas notre fidélité à la patrie et, en cela, nous suivons les enseignements de Robert Schuman, cet homme de la frontière, ce patriote ardent qui, sous des apparences d'impassibilité, souffrait, dans sa sensibilité profonde, des polémiques injustes dont il était l'objet. Ecoutez ce que, dans son petit livre posthume, il écrivait au sujet de la supranationalité :

« La politique européenne, dans notre esprit, n'est pas contradictoire avec l'idéal patriotique de chacun de nous. Il y a des milliers d'années, les premières communautés humaines se sont formées au-delà de la famille et en se basant sur elle dans les tribus primitives. Plus tard sont venues s'ajouter la commune, la cité de plus en plus développées. Personne ne songerait à accuser cette évolution d'avoir contrarié le rôle de la famille. Il en est de même pour toute organisation supranationale qui dépasse la nation, non pour la diminuer et l'absorber, mais pour lui conférer un champ d'action plus large et plus élevé. La nation a une vocation, non seulement à l'égard de ses propres nationaux, mais aussi et autant à l'égard des autres nations. »

Plus loin, Robert Schuman écrivait, s'agissant toujours du problème de la supranationalité :

« Nous avons acquis la conviction par la démonstration des faits que les nations, loin de pouvoir se suffire à elles-mêmes, sont solidaires les unes des autres, que la meilleure manière de servir son propre pays est de lui assurer le concours des autres par la réciprocité des efforts et par la mise en commun des ressources. La communauté européenne ne sera pas à l'image » — écoutez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — « d'un empire ni d'une Sainte-Alliance ; elle reposera sur l'égalité démocratique transposée dans le domaine des relations entre les nations. Le droit de veto est incompatible avec une telle structure qui suppose le principe des décisions majoritaires et exclut l'exploitation dictatoriale de la supériorité matérielle. (Très bien ! et applaudissements sur certains bancs à gauche.)

« Tel est le sens de la supranationalité à propos de laquelle on est encore trop tenté de ne voir que les libertés abandonnées sans voir l'autorité et les garanties acquises. » Voilà comme une voix d'outre-tombe nous dit ce qu'est le véritable patriotisme et comment il peut se concilier avec l'authentique supranationalité. » (Applaudissements à gauche, au centre gauche, ainsi que sur divers bancs à droite.)

Rappeler ces paroles de notre ami Robert Schuman, c'est, monsieur le secrétaire d'Etat, mesurer toute l'étendue qui sépare, dans le domaine de la politique internationale, les conceptions du Gouvernement et les nôtres.

Voilà pourquoi, non sans hésitation, mais non sans tristesse, nous disons non à votre politique, dans la conviction de rester fidèles à notre pays, à l'Europe et à la paix. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Etienne Dailly. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je serai extrêmement bref.

Comme chacun d'entre vous, j'ai pu constater que M. le secrétaire d'Etat avait interrompu notre collègue M. Monteil et lui avait demandé de citer tous ces termes, ces adverbess, ces conjuguaisons et ces qualificatifs, bref tous ces petits mots qui nous chagrinent lorsque nous entendons M. le Président de la République parler de l'Alliance atlantique. Or j'ai précisément ici un texte qui va me permettre de mieux lui faire comprendre ce que nous entendons par là.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais d'abord vous dire que peu m'importe de connaître les qualificatifs qui sont employés aujourd'hui. Vous en avez sûrement devant vous d'excellents, mais pour ma part, je leur attribuerai la même valeur que celle que l'on peut accorder à la nouvelle façon dont aujourd'hui on qualifie l'O. N. U. — « ce forum utile », si j'ai bien noté — alors que précédemment, au temps où l'on se sentait moins isolé on pouvait encore se payer le luxe de le traiter de « machin ».

Dans le même esprit, c'est donc à un texte un peu ancien que je vais me référer pour expliciter la pensée de notre collègue M. Monteil. Et si j'ai la bonne fortune d'avoir devant moi ce texte, je ne vous cacherai pas que c'est parce que j'étais curieux, en cet après-midi où le dernier navire français quitte Bizerte, de savoir ce que, voilà peu de temps encore, qui nous savons déclarait précisément à cet égard :

Je ne veux pas sortir du sujet, mais que l'on me fasse confiance : il y aura là encore l'occasion d'un joli débat.

Puisque notre collègue n'avait pas les documents voulus et que j'ai donc là *Année politique* 1961, voulez-vous me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de citer le discours prononcé à Strasbourg par M. le Président de la République devant les cadres de l'armée ? Il s'agissait d'un auditoire composé de spécialistes et parler devant eux de l'Alliance atlantique était, ne croyez-vous pas, important.

Je vous lirai une phrase pour entrer dans le sujet, après quoi je vous citerai celle qui vous permettra de mieux apprécier, si je l'ai bien comprise, la pensée de notre collègue :

« En aucun temps la France n'eut à ce point le droit et le devoir d'être elle-même, ni tant besoin de ses soldats. Il est vrai que les sirènes de la décadence l'appellent de-ci de-là à renoncer à être la France, s'irritent même qu'elle y prétende, et l'engagent à s'en remettre au but et à la protection des autres. Ainsi ferait-elle l'économie, non point de ses hommes et de son argent, ni, le cas échéant, de ses ruines et de ses sacrifices, mais de ses responsabilités, c'est-à-dire de son indépendance. Il va de soi qu'une telle conception ne saurait être celle de notre pays qui a repris conscience de ce qu'il est et accroît jour après jour ses moyens et son rayonnement. »

Voilà pour l'introduction et j'en arrive maintenant à la phrase type qui permettra à M. le secrétaire d'Etat de mieux comprendre la pensée de notre ami :

« Certes, l'Alliance atlantique est absolument nécessaire. « Certes », il serait très souhaitable que les grandes puissances de l'Occident concertent en permanence la politique qu'elles mènent en tous points de l'univers. « Certes », il est indispensable qu'elles préparent ensemble l'action de leurs forces et « éventuellement » conjuguent leurs efforts de guerre. Mais, dans ce concert, cette préparation et cette conjugaison, la France doit garder sa volonté, sa figure et son armée à elle. »

Mesdames, messieurs, vous avez noté : « certes l'Alliance atlantique... » « certes, il serait « — serait — » très souhaitable que les grandes puissances de l'Occident... », « certes, il est indispensable qu'elles préparent » ... « et, éventuellement, conjuguent... ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà très exactement, je crois, ce que notre collègue Monteil voulait vous exprimer tout à l'heure, voilà ce que nous déplorons et, quels que soient les démentis que vous apporterez, ils seront à mes yeux trop récents pour avoir une valeur. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs les sénateurs, on ne s'attendra pas à ce que les explications présentées avec talent par les orateurs qui m'ont précédé m'aient convaincu de la nocivité de la force stratégique nucléaire qui est à la base de ce débat. Lors du débat budgétaire, vous aurez le loisir d'en examiner les répercussions financières, la charge qu'elle représente, dit-on, pour notre économie. Je ne répondrai pas davantage aux observations qui ont été présentées sur ce point puisqu'aussi bien tel n'était pas l'objet de la discussion qui aujourd'hui nous réunit.

J'ajoute que ces considérations me paraissent en un sens assez vaines, car qu'il s'agisse d'une force nationale ou d'une force européenne, d'une force intégrée ou d'une force multilatérale, qu'il s'agisse même de parfaire l'armement de la France dans ce qu'on appelle le domaine conventionnel, il y a une chose à laquelle aucun Français ne pourrait renoncer : c'est de faire les sacrifices voulus pour que le pays soit défendu. (*Exclamations à gauche.*)

Cela étant, je reviendrai au traité de Moscou qui est à l'origine de ce débat. Je note que les défenseurs de ce traité n'ont en aucun cas prétendu qu'il entamât le processus du désarmement. On a parlé de son effet psychologique. Mais encore une fois, M. Guille lui-même — j'ai noté ses paroles — a parlé de ce traité qui crée un climat nouveau sans engager positivement le processus de désarmement. S'il en fallait confirmation, nous la trouverions dans l'explosion atomique souterraine que les Etats-Unis n'ont pas manqué de faire dans le Nevada au moment même où, devant le Sénat américain, se déroulait le débat sur la ratification du traité. L'accord n'arrête pas les expérimentations qui se poursuivent dans certains domaines et notamment dans celui de la miniaturisation des armes ; il ne diminue pas les stocks de matière fissile et de bombes existant. Sa conséquence la plus évidente est de cristalliser, au minimum à leur niveau actuel, les armements nucléaires des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. et c'est encore dire beaucoup, puisque rien n'interdit de continuer à fabriquer les bombes telles qu'elles ont été expérimentées.

Enfin, même dans la mesure où cet accord comporte une garantie, celle-ci n'est que très vague puisque chacune des puissances signataires peut à tout moment le dénoncer en arguant de son intérêt national suprême. Ainsi, il semble, étant donné la signification imprécise de cette disposition, que chaque puissance signataire puisse se libérer le jour où elle estimera que son intérêt national suprême l'exige.

Il s'agit donc, en fait, d'une forme de moratoire tel que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. s'en sont volontairement imposé au cours de ces dernières années et il n'est pas sans intérêt de noter qu'en prélude au débat sur la ratification par le Sénat américain, le président des Etats-Unis a fait savoir qu'il continuerait d'entretenir ses bases d'expérience, notamment celle des îles Johnson, pour reprendre des essais atmosphériques et dans l'espace si besoin était.

Il est donc, sur ce point, évident que l'accord de Moscou n'est pas un acte de désarmement. Cependant, nous estimons — le président de la République en a fait état et je l'ai moi-même dit à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe au nom du Gouvernement — que ce traité constitue un progrès par rapport à l'état antérieur et qu'il est bon que des puissances qui ont déjà fait des expériences extrêmement nombreuses et puissantes, et des pays qui ne feront jamais aucune expérience nucléaire, s'entendent pour renoncer à toute expérience dans l'atmosphère, dans l'espace et sous les eaux.

Je dirai simplement à M. le général Petit, qui a évoqué à juste titre devant cette assemblée l'apocalypse nucléaire, que ce discours me semble s'adresser à ceux qui se vantent de posséder ou de devoir posséder bientôt des bombes de cent mégatonnes, ce que le programme d'équipement français n'a certainement pas prévu pour l'instant. (*Murmures à gauche.*)

Pourquoi la France n'a-t-elle pas adhéré à l'accord de Moscou ? La réponse est très simple et elle a été donnée par les orateurs qui m'ont précédé : c'est parce que le Gouvernement français désire que soit poursuivi le programme d'équipement nucléaire français et que ce programme d'équipement nucléaire français exigera certainement à un moment ou à un autre que des expériences soient faites entre autre dans l'atmosphère. Il eût donc été, de la part de la France, d'une hypocrisie sans nom

de s'associer à un accord qui est contraire à la voie dans laquelle nous nous sommes engagés.

Ainsi donc — l'essentiel du débat l'a bien montré — c'est sur l'existence même de ce programme et sur son bien-fondé que porte la discussion ; l'accord de Moscou n'apporte à cet égard aucun élément nouveau.

Certes, la doctrine du Gouvernement français a toujours été de préconiser le désarmement nucléaire dont ses représentants ont, dès 1955 et bien avant les autres grandes puissances, souligné le caractère prioritaire. Selon nous, il n'est pas question de désarmement nucléaire véritable sans destruction ou reconversion des stocks d'armes et de matière fissile. Renoncer à cette exigence équivaudrait pour la France, d'une part à renoncer à sa doctrine du désarmement nucléaire véritable et, d'autre part, à accepter par rapport aux Etats-Unis et à l'U. R. S. S. un statut définitif de puissance mineure.

C'est donc sous un autre angle que l'accord doit être examiné : c'est sous l'angle de l'existence de cette force nucléaire nationale qu'il faut le voir.

Mesdames, messieurs, la force nucléaire nationale française répond à une double nécessité à nos yeux. Une nécessité d'ordre politique d'abord. Il n'est pas de pays qui puisse, sous peine de perdre sa volonté de vivre et de voir se dissoudre son existence même, s'en remettre à autrui, fût-il son allié, du soin d'assurer sa défense du moment qu'il a lui-même les moyens de la faire. Dans la seconde moitié du xx^e siècle, il n'est évidemment pas de puissance sans armes atomiques ; les rapports de puissance à puissance se mesurent désormais en termes de capacité nucléaire.

La supériorité atomique américaine vis-à-vis de l'U. R. S. S. a engendré la politique dite du *containment* et la stratégie des représailles massives ; puis la prise de conscience par les Etats-Unis d'un certain retard dans le domaine des fusées, vers 1960, leur a permis de redresser la situation. Celle-ci est aujourd'hui fondée sur ce qu'on a appelé, hélas ! « l'équilibre de la terreur », le sentiment qu'un conflit nucléaire serait un suicide collectif ; la crise de Cuba a parfaitement illustré le fait que seul réagit de façon décisive un pays menacé dans sa vie même.

On peut donc tenir pour probable que les deux plus grandes puissances nucléaires, si elles réussissent à maintenir la parité atomique, éviteront désormais des confrontations majeures de cette sorte. Le problème se pose donc de savoir de quel poids pèseront les pays et les continents qui ne sont ni l'U. R. S. S. ni les Etats-Unis.

A cet égard, je note que personne ou presque dans le débat n'a examiné la situation de la Grande-Bretagne par rapport au problème qui nous est aujourd'hui posé et je n'ai pas encore compris comment, suivant une certaine opinion si critique à l'égard du Gouvernement français, celui-ci serait un mauvais allié pour l'Alliance atlantique en essayant de constituer une force nucléaire nationale et les Britanniques un bon allié en poursuivant le même objet !

Hier même, au congrès du parti conservateur, à Blackpool, le ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni prononçait les mots suivants : « Si le gouvernement britannique abandonnait le contrôle de l'arme nucléaire, à quel rôle serait réduite la Grande-Bretagne ? Nous ne siégerions plus aux conférences où s'établit la paix. Je veux donc conserver le contrôle de l'arme nucléaire britannique parce que c'est la condition qui permet à l'influence et à l'autorité de la Grande-Bretagne de jouer de façon décisive dans le sens de la raison, de l'ordre, du progrès et de la paix. Nous devons rejeter cette attitude d'indifférence qui conduirait à tout abandonner, même notre propre sécurité, aux soins du voisin et aurait pour effet inéluctable de conduire la Grande-Bretagne vers le neutralisme ».

Mesdames, messieurs, je me suis déjà livré devant le Sénat à cet exercice qui consiste à citer les discours de nos partenaires britanniques en ce qui concerne le maintien d'une force de dissuasion nationale dont tout le monde reconnaît qu'elle n'a pas de commune mesure avec la force américaine et avec la force soviétique, qui pourrait être soumise à toutes les critiques auxquelles on a soumis tout à l'heure la force française, mais qui demeure pour la Grande-Bretagne, de l'avis même des responsables de sa vie politique, la condition de sa participation comme puissance majeure au concert international.

Je dois dire que si on peut aujourd'hui — j'attire votre attention sur ce point — avoir des discussions sur une force multilatérale dans l'alliance Atlantique, si la question du par-

tage des responsabilités en matière de conception de la stratégie nucléaire se trouve posée — je ne dis pas résolue — mais posée aux yeux mêmes de l'opinion publique américaine, c'est d'abord parce que la France s'est lancée dans l'exécution de son programme de force nucléaire nationale. Car, croyez bien que si la France, et par là même le continent européen, n'avait pas manifesté sa présence dans cette conquête de l'énergie atomique, alors, elle aurait été absente de toutes les considérations sur l'utilisation de l'arme et sur la mise au point d'une stratégie nucléaire.

D'ailleurs nécessité d'ordre politique, la force de dissuasion est également une nécessité d'ordre militaire. Qui peut assurer que le plus puissant des alliés n'hésitera pas, pour défendre un territoire frontière contesté, à jeter tout le poids de ses armes stratégiques dans la balance ? M. Monteil le reconnaissait tout à l'heure, et je relevais dans sa démonstration — il m'en excusera — une certaine contradiction.

Il nous a expliqué avec beaucoup de compétence comment M. Mac Namara concevait cette stratégie flexible dont il nous a parlé, qui permet d'éviter à un moment donné la mise en jeu de l'ensemble des forces terribles que représente l'arme nucléaire. Mais n'y a-t-il pas, justement, une contradiction terrible, elle aussi, entre la flexibilité de la stratégie et l'impact de la dissuasion ? Ce qu'il faut, c'est que l'adversaire puisse être persuadé que, au cas où, même pour une affaire qui paraîtrait mineure, il essaierait de modifier aux dépens de l'Occident le statu quo, il lui serait répondu par l'ensemble des moyens de défense du monde libre.

Au moment où vous parlez de flexibilité, vous laissez certains, qui ne sont pas en Europe, qui n'ont pas des intérêts européens la même perception que les Européens continentaux que nous sommes, vous laissez ceux-là apprécier le moment où il conviendra de mettre en jeu l'arme de dissuasion et, par là même, vous ôtez à cette force beaucoup de son pouvoir de dissuasion.

M. André Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Monteil avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Monteil. Je m'excuse de reprendre la parole, mais je veux préciser un point de ma pensée qui vous a peut-être échappé.

Je disais qu'étant donné la limitation de ses moyens industriels, techniques et surtout financiers, la France ne pouvait pas se donner, comme les Etats-Unis, une panoplie complète, depuis les armements conventionnels jusqu'aux armements nucléaires les plus terribles, que, par conséquent, elle était amenée à choisir la stratégie que j'ai appelée du tout ou rien et que, possédant une petite force nucléaire stratégique et pas d'armements conventionnels suffisants pour intervenir dans une affaire mineure, elle était, le cas échéant, condamnée, soit à ne rien faire, soit à déclencher un conflit.

Voilà le point de ma démonstration que j'aimerais vous voir réfuter, et je vais l'illustrer par un exemple. Nous avons perdu nos bases stratégiques situées dans les territoires qui étaient autrefois sous la souveraineté française. Dans la pensée du Gouvernement, il était entendu qu'on remplacerait ces bases stratégiques fixes par des ensembles opérationnels mobiles et, au titre du budget de 1964, dans le plan quadriennal, devaient figurer des bâtiments de soutien logistique permettant à notre escadre d'intervenir en tel ou tel point du monde sans avoir besoin du secours de bases stratégiques fixes. Or, mes chers collègues, si vous ouvrez les fascicules budgétaires, vous constaterez que, dans la tranche navale de 1964, les bâtiments de soutien logistique sont supprimés. Qu'est-ce que cela signifie ? Que dans les années qui viennent, la France s'interdit, n'ayant plus ni bases stratégiques fixes ni moyens opérationnels mobiles, de mener la politique qu'orgueilleusement le Pouvoir avait naguère définie : intervenir de toutes ses forces en un point quelconque du monde où ses intérêts sont en jeu. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Monsieur Monteil, je ne vous suivrai pas sur le terrain où vous venez de placer le débat, mais sur celui où vous l'avez placé tout à l'heure. (*Murmures à gauche.*)

Je voudrais simplement vous dire que toutes les difficultés résident dans la détermination de la personne ou de l'organe qui aura pour mission de décider ce qui est une affaire mineure et ce qui est une affaire majeure. En effet, une affaire peut être mineure pour les uns et majeure pour les autres, et c'est ce pouvoir d'appréciation en ce qui concerne nos affaires que nous n'entendons pas, pour notre part, abdiquer. Nous ne pouvons pas être assurés que le plus puissant de nos alliés n'hésitera pas à défendre un territoire contesté, à jeter tout le poids de ses armes stratégiques dans la balance et, même si cette assurance était donnée aujourd'hui, nous ne savons pas quelle sera la situation dans cinq, dix ou quinze ans.

Aucun gouvernement — s'il en a la possibilité — ne peut accepter ce pari, et le pays le plus proche des Etats-Unis, je l'ai dit, la Grande-Bretagne, consent les plus grands sacrifices pour conserver l'emploi d'une force nationale, non seulement dans le domaine politique, mais dans le domaine militaire, car j'ajoute à la déclaration que je citais tout à l'heure de Lord Home celle que faisait M. Thorneycroft le 9 septembre 1963 :

« Il est toujours officiellement considéré que la garantie par les Etats-Unis de la sécurité européenne peut éventuellement perdre, au moins aux yeux des Soviétiques » — ces mots sont capitaux — « sa force de conviction et son efficacité à un moment ou à un autre dans l'avenir. Tant qu'une union politique effective n'aura pu être réalisée, que ce soit sur une base européenne ou sur une base atlantique — et les responsables britanniques de la politique de défense sont convaincus que cette dernière, au moins, ne constitue qu'une très lointaine éventualité — les capacités nucléaires nationales doivent être considérées comme parfaitement valables ».

Mesdames, messieurs, on peut donc prononcer, j'allais presque dire proférer, ces paroles sans être coupable envers l'alliance atlantique d'un crime de lèse-majesté.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce qu'il faut penser de cette alliance, mais, pour en terminer avec la force de dissuasion française, je dois dire que, quoi qu'il arrive désormais, elle me paraît irréversible. (*Murmures à gauche.*)

La France, désormais, qu'on le veuille ou non — et cela a encore été admis dans les récentes conversations internationales — est considérée comme une des quatre puissances nucléaires et, de même que le gouvernement aujourd'hui sur ces banes et celui qui l'a précédé n'ont fait que continuer l'œuvre qui avait été entreprise par leurs prédécesseurs, de même ses successeurs ne pourraient que continuer l'œuvre entreprise.

Et quand je parle des prédécesseurs, il s'agit aussi bien du gouvernement de M. Antoine Pinay, qui a fait voter la loi du 24 juillet 1952 définissant le premier plan quinquennal pour l'atome et comportant notamment la création du centre de production de plutonium de Marcoule que du gouvernement de M. Mendès-France, qui, en 1954, a mis à l'étude la fabrication de la bombe; que du gouvernement de M. Edgar Faure, qui a étendu le plan quinquennal et pris la décision de construire le troisième réacteur plutonigène de Marcoule, permettant de tripler la production de plutonium et qui a fait commencer l'étude sur la séparation isotopique; que du gouvernement de M. Guy Mollet, sous le règne duquel, en 1956, un protocole a été signé entre le ministre des armées et le secrétaire d'Etat à l'énergie atomique définissant le programme militaire de 1957 à 1961, avec d'éventuels essais nucléaires, la production de plutonium et la séparation isotopique; je parle également des deux gouvernements de MM. Guy Mollet et Bourges-Maunoury, qui ont participé à l'élaboration et au vote du deuxième programme quinquennal avec, en particulier, 25 milliards de francs anciens pour l'usine de séparation des isotopes.

Aucun gouvernement ne pourrait aller à l'encontre et faire en sorte que, désormais, la France n'ait pas définitivement pris rang au sein des puissances nucléaires.

Un sénateur à gauche. Là n'est pas le problème !

M. Georges Guille. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Habib-Deloncle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guille, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Guille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis d'autant plus sensible à l'autorisation que vous m'accordez de

vous interrompre que je n'ai pas l'habitude des interruptions, mais, dans votre longue énumération, vous avez cité le gouvernement auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir et je me vois dans l'obligation, une fois de plus, de vous demander sur ce point des précisions.

Il y a en effet des morts qu'il faut qu'on tue, mais il y a des erreurs qui ont la vie dure !

J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'affirmer que cette assertion selon laquelle le gouvernement de M. Guy Mollet aurait quelque responsabilité dans la décision de fabriquer une bombe atomique était une pure inexactitude. Je ne me suis pas contenté de l'affirmer, j'ai essayé de le prouver et j'ai été ainsi amené à réfuter deux erreurs tout de même graves de la part d'hommes politiques.

Il y a quelques mois, pour étayer cette argumentation à l'Assemblée nationale, M. Diomède Catroux a en effet interrompu mon ami Cassagne, député de la Gironde, en ces termes que l'on peut lire dans le *Journal officiel* : « Monsieur Cassagne, je ne comprends pas que vous reniez aujourd'hui ce que vos amis socialistes ont fait dans le Gouvernement de M. Mendès-France et — ajoutait M. Catroux — je suis bien placé pour en témoigner, j'y étais ».

Effectivement, M. Catroux et quelques autres membres distingués de l'U. N. R. faisaient partie du gouvernement de M. Mendès-France. (*Sourires à gauche.*) Le malheur pour M. Catroux, c'est qu'il n'y a jamais eu aucun socialiste au sein de ce gouvernement !...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Georges Guille. ...et des témoignages de cet ordre nous laissent rêveurs !

Mais une deuxième fois, ici, dans une controverse d'ailleurs courtoise avec M. Palewski, qui reprenait les mêmes arguments que vous venez d'employer, j'ai été amené à citer — et je suis à votre disposition pour vous indiquer la référence — pour M. Palewski et pour nos collègues, la question, d'ailleurs injurieuse, que M. Debré m'avait posée comme responsable à l'époque de l'énergie atomique.

M. Debré, au mois d'avril 1957, si ma mémoire est fidèle, me demandait dans une question orale sans débat, qui n'a pas été discutée parce qu'entre-temps — ce sont des choses qui arrivent — le Gouvernement avait été renversé (*Sourires*) et le votre connaîtra aussi ce destin d'une façon ou d'une autre (*Applaudissements à gauche*), M. Debré, dis-je, en des termes offensants pour un Gouvernement de la France, me demandait personnellement pourquoi le gouvernement de M. Guy Mollet s'obstinait à ne pas prendre la décision de construire une usine nationale de séparation des isotopes et si, dans ce refus, il fallait voir la manifestation d'une obéissance à des pressions étrangères.

La question était insolente, ce qui n'est pas tellement surprenant si l'on connaît son auteur, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le demande, si vraiment, à un moment quelconque — je vous mets au défi de citer une référence sérieuse — le gouvernement Guy Mollet avait pris la décision de construire une usine nationale, je dis bien « nationale », de séparation des isotopes et si ce même gouvernement avait pris la décision de fabriquer la bombe, comment, aux heures de l'agonie même de ce gouvernement, M. Debré aurait-il pu nous imputer à crime de nous refuser à le faire ? Comment aurait-il pu poser la même question, dans des termes analogues, trois mois après au gouvernement de M. Bourges-Maunoury et un an après au gouvernement de M. Félix Gaillard ?

A moins que vous n'accusiez M. Debré d'inconséquence, d'ignorance totale ou de mauvaise foi, votre argument n'a aucune valeur, et je vous remercie de m'avoir permis de le préciser. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Monsieur Guille, votre argumentation aurait à mes yeux plus de pertinence si les quelques références que je viens d'apporter à la tribune du Sénat avaient été les miennes, mais je n'ai fait que reprendre mot pour mot le texte d'un discours prononcé à la séance du 16 juillet 1962 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre en présence de M. Guy Mollet... (*Sourires.*)

M. Georges Guille. Cela éclaire tout !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ...qui, me semble-t-il, n'a pas eu une réaction aussi prompte et aussi vive que la

vôtre pour la bonne raison qu'il aurait difficilement nié l'existence du protocole signé en 1956 par le ministre des armées et le secrétaire d'Etat auprès du président du conseil définissant le programme militaire de 1957 à 1961 : « Préparation d'éventuels essais nucléaires », de même qu'il n'aurait pas pu nier qu'il avait préparé le projet de loi qui fut voté sous le gouvernement de M. Bourges-Maunoury prévoyant une autorisation de programme de 25 milliards d'anciens francs en vue de la séparation isotopique de l'uranium soit par la création d'une usine nationale, soit par des installations européennes complétées le cas échéant par des installations nationales.

Je comprends la question de M. Debré — qui, au surplus, dans cette affaire, ne me concerne pas — demandant quel choix serait fait entre les deux hypothèses, et l'on sait comment le gouvernement de l'époque a été amené, faute d'une entente européenne, à s'orienter vers une réalisation purement française avec les objectifs de défense nationale.

Je constate que ces précisions ont été apportées il y a plus d'un an à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre et que M. Guy Mollet n'a pas jugé bon d'intervenir ni de répondre.

M. Georges Guille. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau ?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guille avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Guille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis profondément sensible à l'obligeance avec laquelle vous voulez bien me permettre de vous interrompre, mais il est important, pour vous comme pour l'opinion que j'apporte des précisions.

M. André Méric. Pour M. Pompidou.

M. Georges Guille. Nous touchons à des choses importantes. Vous venez de dire que vous vous référiez à un discours prononcé par M. le Premier ministre. Je ne sais s'il s'agit de celui d'aujourd'hui ou de celui d'hier.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un discours du 26 juillet 1962 et du gouvernement de M. Georges Pompidou.

M. Georges Guille. Cela n'a d'ailleurs aucune importance. Vous affirmez que M. Guy Mollet n'a pas réagi. Je ne sais s'il était présent aux débats à ce moment précis, et il est difficile d'en fournir la preuve. Ces détails étant laissés de côté, je voudrais appeler votre attention sur deux points, dont voici le premier : entre établir un protocole ayant pour objet, à l'intérieur d'un gouvernement, de permettre de procéder à des études — car nous ne voulions pas engager la responsabilité des gouvernements qui pourraient nous succéder ; — entre autoriser les études techniques et les recherches scientifiques et décider de fabriquer la bombe il y a une différence que tout le monde perçoit. Le deuxième point est le suivant : vous avez fait état d'un crédit de 25 milliards de francs anciens. Je connais bien la question. Il avait été en effet réservé un crédit prévisionnel de 25 milliards pour représenter éventuellement la participation de la France à la construction d'une usine européenne de séparation isotopique si l'accord avait pu se réaliser.

Les 25 milliards inscrits dans le budget représentaient la participation éventuelle de la France à la construction en commun d'une usine européenne de séparation des isotopes. Si vous voulez confondre cela avec la construction d'une usine purement nationale de séparation isotopique, ce n'est pas sérieux. Pour prendre exactement conscience de ce fait, vous n'avez qu'à comparer ce chiffre de 25 milliards avec ce que coûte Pierrelatte. Vous verrez que ce n'est pas avec une telle somme que l'on pouvait construire une usine de ce genre. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Puisque M. Guille y tient tellement qu'il renie ses enfants, je n'y peux rien. L'histoire est là. (*Exclamations.*)

M. Georges Guille. Je ne renie pas mes enfants mais je ne veux pas adopter les vôtres.

M. Jean Lecanuet. On ne s'attendait pas à la recherche d'une telle paternité. (*Rires.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. J'apporte dans ce débat les éléments mêmes que M. le ministre apportait à l'Assemblée nationale. J'ajouterai, pour l'information de M. Guille, que ceci se passait lors d'une tentative de motion de censure au sujet précisément de l'usine de Pierrelatte et qu'à l'époque M. Guy Mollet avait été porté comme ayant voté la censure. Il n'était pas absent, car il n'avait pas fait usage d'une délégation. Je présume donc qu'en raison de l'importance du débat il écoutait le ministre.

M. Georges Guille. Je maintiens ce que j'ai dit. Nous pouvons vérifier ensemble l'authenticité de mes propos.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Quand vous voudrez !

Un sénateur à gauche. A la télévision !

Un sénateur à l'extrême gauche. Il ne le fera pas !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, cette force nucléaire nationale étant désormais du domaine des choses acquises, il convient, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Monteil, de considérer à quelle politique elle s'applique. A cet égard, je crois que le procès d'intention que l'on nous fait n'est pas terminé et je désespère qu'il le soit un jour.

Semble-t-on émettre quelque réserve sur le fonctionnement de l'alliance atlantique, on prend les mots à la lettre et quand je dis « les mots », je pourrais dire « le mot », puisque M. Dailly nous a présenté tout à l'heure une brillante démonstration fondée sur le mot « certes ».

M. Etienne Dailly. Et les conditionnels et le mot « éventuellement » !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. A mon sens un mot semblable à celui qu'évoquait M. Monteil, c'est-à-dire « l'Alliance atlantique provisoirement, pour un temps... »

Que disait le Président de la République dans cette conférence de presse du mois de juillet dont on a beaucoup parlé ? Je cite puisque je crois que la redite est bonne :

« L'Alliance atlantique est une élémentaire nécessité et il va de soi qu'à ce point de vue les Etats-Unis et la France ont une responsabilité capitale ; les Etats-Unis parce qu'ils disposent d'un armement nucléaire sans lequel le sort du monde serait rapidement réglé et la France parce que, quelle que soit l'infériorité actuelle de ses moyens, elle est politiquement, géographiquement, moralement, militairement essentielle à la coalition.

« Si donc encore une fois, sur le fonctionnement, sur l'organisation de l'alliance il y a des divergences entre Washington et Paris, l'alliance elle-même — c'est-à-dire le fait qu'en cas de guerre générale la France serait aux côtés des Etats-Unis, cela étant, je le crois, réciproque, est hors de la question, excepté dans les élucubrations de ceux qui font profession d'alarmer les bonnes gens en dépeignant chaque écorchure comme une inguérissable plaie ». Je présume que cela visait les journalistes de la presse américaine.

Par conséquent, notre attachement à l'alliance atlantique n'est pas à mettre en cause et je me permets de rappeler, parce qu'on a cru que cela allait de soi — mais à l'époque c'était, ce me semble, un geste assez marquant et assez net — que lors de cette crise de Cuba que l'on évoquait tout à l'heure le Gouvernement français fut, je crois, le seul des gouvernements alliés européens des Etats-Unis à déclarer qu'il était prêt, bien que Cuba ne fût pas dans l'aire de l'alliance, si le conflit se généralisait, à honorer ses obligations et à se tenir aux côtés des Etats-Unis. Cela est d'autant plus méritoire que l'Europe a failli être engagée avant même d'être informée.

M. Raymond Guyot. Il est prêt à toutes les aventures.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Le fonctionnement de l'alliance nous paraît devoir être différent en 1963

de ce qu'il était en 1949. Je note là-dessus qu'on veut bien admettre qu'en effet les choses ont changé et que chacun aujourd'hui, y compris de nombreux commentateurs de la presse américaine dont j'ai les articles sous les yeux, reconnaît que le fonctionnement de l'alliance doit être différent de ce qu'il était naguère. La France, pour sa part, admet que la recherche de solutions communes puisse progresser. Dans l'intervalle, elle continuera, au sein de l'alliance, à accroître sa propre puissance, en attendant qu'on veuille bien lui démontrer comment le fait pour un membre d'une alliance d'accroître sa capacité de défense peut être pour cette alliance une diminution d'énergie.

Quant à la construction européenne, tout le monde sait que c'est là une des données permanentes de notre politique, à laquelle je ne crois pas qu'il existe aisément de solution de rechange. C'est pourquoi je n'en offrirai aucune et je suis tout à fait de l'avis de mes contradicteurs lorsqu'ils disent que la constitution éventuelle d'une grande Europe suppose d'abord la solidarité de la petite. A cet égard, je crains qu'ils ne minimisent les appréhensions qu'a pu susciter outre-Rhin la récente évolution des choses dans le domaine international et ce qu'on a appelé, sans qu'on m'en donne beaucoup de preuves tangibles « la politique de détente ». Je me demande comment l'on pourra maintenir une étroite union de la petite Europe, de l'Europe des Six, si d'abord l'Europe et d'ailleurs l'ensemble de l'Alliance atlantique ne sont pas fermes aux côtés du peuple allemand dans le refus de celui-ci d'accepter qu'une partie de ce peuple soit soumise à une dictature...

M. Raymond Guyot. Belliciste !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... qui le retient en dehors des frontières de la liberté. Ce que l'on dit maintenant pour le peuple allemand, vous le savez bien, vaut pour un certain nombre d'autres pays qui sont encore actuellement sous le joug d'un système auquel ils n'ont pas consenti.

M. Jean Bardol. Vous voulez faire la guerre pour le roi de Prusse !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je suis heureux d'entendre les interruptions de ce côté-ci. Elles me confirmeraient, s'il en était besoin, dans la justesse de ma position.

Le jour où un certain mur qui divise en deux une ville serait détruit, peut-être pourrait-on plus aisément croire aux bonnes intentions de détente manifestée par certains.

M. Jean Bardol. C'est vous qui avez aidé Adenauer à construire ce mur !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. C'est le chancelier Adenauer qui a bâti le mur ! Nous en apprenons tous les jours et je suis heureux que devant le Sénat on vienne apporter cette affirmation qui constitue une sorte de désaveu du Gouvernement soviétique, alors que ce sont les autorités de l'Allemagne de l'Est qui l'ont édifié, au prix du sang de ceux qui ont mis à le franchir un peu plus d'énergie que vous n'en mettez à le défendre. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

Sur cette construction de l'Europe, sur cette solidarité européenne il y aurait encore beaucoup de choses à dire. L'Europe est une construction lente, nous le savons, dans le domaine économique (*Exclamations à gauche*) et ceux-là mêmes qui préconisent le plus énergiquement la poursuite de cet objectif sont également de ceux qui peuvent s'inquiéter des répercussions pratiques que telle ou telle décision peut avoir chez eux, dans leur circonscription, et c'est légitime, car l'Europe ne se construit pas sur des abstractions.

L'Europe est la manifestation d'une solidarité qui se crée, qui se fait tous les jours. Il n'est pas facile d'harmoniser, même dans un système communautaire, même dans un système intégré, les intérêts des uns et des autres.

On a beaucoup trop insisté sur les difficultés qui président à la création de l'Europe, mais bien peu sur les progrès qui ont été accomplis dans ce domaine, sur les progrès de la solidarité européenne qui font qu'en définitive, à l'égard du dehors, les difficultés de l'un des « Six » sont bien souvent comprises et prises en charge par les autres partenaires de la Communauté.

A cet égard j'ai eu l'occasion, lorsque j'ai défendu à cette tribune le traité franco-allemand, de citer un certain nombre d'exemples qui montraient qu'au sein des Six l'isolement de la France n'était pas aussi systématique qu'on voulait bien le dire et que la solidarité jouait pour elle, dans certains cas, pour ses partenaires, dans d'autres cas, et, en tout cas, pour le plus grand bénéfice de la Communauté.

Sans reprendre la vieille querelle de l'intégration, je dirai que l'on devrait au moins commencer, en vue de la construction de l'Europe politique, par ce qui est immédiatement le plus facile : rendre systématique la coopération entre les gouvernements. C'est peut-être peu de chose et on qualifie cela de politique des alliances, de politique du moyen-âge, que sais-je. Il est déjà difficile dans la pratique d'obtenir de six gouvernements qu'ils se consultent systématiquement, périodiquement et régulièrement sur l'ensemble des questions de politique étrangère et de défense, non pour éliminer d'un coup de baguette magique, comme lorsqu'il s'est agi du traité franco-allemand, les divergences qui existent, mais pour dégager une volonté commune qui se traduira par une marche vers l'unité européenne.

Ainsi, sur le but nous sommes d'accord et nous proposons en tout cas des moyens qui pourraient être essayés. La controverse demeure ouverte. Je ne pense pas qu'elle trouve une solution ce soir, mais j'estime en tout cas que la volonté du Gouvernement de créer l'Europe, de considérer la création de cette Europe et sa personnalité comme un des fondements de sa politique ne peut pas être mise en question.

Mesdames, messieurs, je terminerai en disant que, pour la politique étrangère que nous entreprenons, nous avons conscience d'avoir l'appui de l'opinion publique. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*) Tout à l'heure, au sujet de la procédure du référendum, on nous a posé une question à laquelle M. Pinton a d'ailleurs répondu partiellement avant moi. Il est étrange de considérer que le référendum peut être, aux yeux de certains, comme la langue d'Esope, la meilleure ou la pire des choses. Il est en général la pire lorsque l'on consulte la nation et la meilleure lorsque l'on ne la consulte pas et qu'on devrait, à leurs yeux, la consulter.

Cela étant, je rappelle simplement que l'effort nucléaire français se poursuit en fonction d'une loi qui a été régulièrement votée par le Parlement...

M. Antoine Courrière. Jamais par le Sénat !

Un sénateur à gauche. Elle a été « considérée comme adoptée » !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... ce Parlement dont on est si prompt à défendre les droits. C'est la loi de programme relative à certains équipements militaires du 20 octobre 1960. Il y a eu ensuite, votés conformément à la Constitution, les crédits nécessaires à l'usine de séparation des isotopes, malgré la motion de censure que j'évoquais tout à l'heure et qui n'a pas été votée par l'Assemblée nationale. C'est, par conséquent, un processus démocratique qui est engagé : c'est la loi qui nous régit et c'est la loi qui, aujourd'hui, fixe la voie dans laquelle s'est engagée la France.

Au surplus, au cours de récentes consultations électorales, ce problème n'a pas manqué d'être agité et l'on a vu quelle réponse, lors des élections législatives, le peuple français a donnée à la question qui lui était posée. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Guyot. Trente pour cent !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. C'est convaincu d'avoir l'approbation de la majorité de la nation et ne craignant aucune épreuve qui pourrait être faite à ce sujet, que le Gouvernement poursuivra la politique qui consiste à rendre la France maîtresse de sa défense. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je veux rapidement faire observer à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères que la loi à laquelle il croit devoir se référer n'a jamais été votée dans aucune assemblée. Je le lui rappelle simplement pour la bonne règle et aussi parce que c'est une des meilleures illustrations de la

décadence du pouvoir législatif sous la V^e République. En effet, et malgré l'importance du sujet, il s'agit d'une loi « considérée comme adoptée ».

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Etienne Dailly. Eh ! oui, mes chers collègues. Cette loi n'a jamais été votée dans cette assemblée, qui l'a repoussée à la majorité que l'on sait. Quant à l'Assemblée nationale, il a fallu que, malgré sa majorité docile, compacte et bien disciplinée, le gouvernement de M. Michel Debré...

M. Maurice Bayrou. Elle a été votée par le Parlement !

Plusieurs sénateurs à gauche. Ce n'est pas vrai !

M. Etienne Dailly. Laissez-moi terminer !

Il a fallu, dis-je, que le Gouvernement pose à deux reprises la question de confiance. Et, aucune motion de censure n'ayant alors rallié la majorité requise, le texte a été, « *a contrario* », considéré comme adopté.

Je tenais simplement à le rappeler. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Monsieur Dailly, vous pouvez évidemment remettre en question...

M. Etienne Dailly. Je ne mets rien en question !

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. ... les mécanismes constitutionnels.

Je voudrais simplement vous redire que cette affaire me semblait suffisamment importante pour que, si une majorité de l'Assemblée nationale avait voulu là-dessus renverser le Gouvernement, elle eût pu le faire. Dans la mesure où elle ne l'a pas fait, j'ai le droit de dire que la loi a été votée par le Parlement, conformément à la Constitution. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Etienne Dailly. Soyez tranquille, ce n'est jamais dans cette maison qu'on remettra en cause les mécanismes constitutionnels.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. Raymond Guyot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Lorsque vous avez, il y a un instant, parlé de la décision du Gouvernement de procéder à de nouvelles explosions atomiques, vous avez tenu à souligner qu'il s'agissait d'explosions dans l'atmosphère.

Vous n'avez pas signé l'accord de Moscou, mais un certain nombre de Français pensaient que vous lui reconnaîtriez au moins une valeur morale. Or, le fait que vous ayez tenu à souligner qu'il s'agit d'explosions dans l'atmosphère signifie, par les révélations que vous venez de faire au Sénat, que vous entendez délibérément ignorer l'accord de Moscou.

Il est connu que les pays africains se sont unanimement prononcés contre les explosions atomiques et nucléaires sur leur continent. En premier lieu l'Algérie a fait connaître sa réprobation et je crois savoir, d'après ce que j'ai lu dans la presse, que le président de la République algérienne entendait décider, en ce cas, des représailles. (*Mouvements divers.*)

Il en est de même pour les pays riverains d'Océanie et d'Amérique du Sud. Vous avez précisé qu'il s'agit d'explosions dans l'atmosphère, tout à fait contraires à la santé de ces peuples et vous allez ainsi sacrifier les intérêts de la France dans le monde entier.

Je voudrais connaître la raison pour laquelle vous vous êtes refusé à signer l'accord de Moscou. C'est sans doute parce qu'il contient, dans son préambule, outre l'interdiction des armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace et sous les eaux, ce qui suit : « Les auteurs de l'accord ont donc affirmé que leur objectif principal est la réalisation, dans les délais les plus rapides, d'un accord portant sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict, conformément aux buts des Nations unies, accord qui mettrait fin à la course aux armements et ferait cesser toute incitation à la production et aux expériences de tous les genres d'armes et des armes nucléaires. » Ainsi est rédigé le préambule du traité de Moscou.

D'autre part, dans le point b de l'article 1^{er}, les auteurs de l'accord souhaitent la conclusion « d'un traité interdisant d'une façon permanente toutes les expériences nucléaires, y compris toutes les expériences souterraines ».

Dans ce même article 1^{er}, « la dissémination des armes nucléaires est condamnée par les signataires qui s'engagent à s'abstenir de provoquer, d'encourager ou de participer de quelque manière que ce soit à des expériences d'armes nucléaires ou à tout autre explosion qui se déroulerait où que ce soit ».

Telles sont les stipulations du traité de Moscou. Ce que je veux souligner, c'est que votre refus de signer cet accord éloigne la France de l'effort des peuples et d'Etats entiers en vue de l'interdiction de toutes les explosions et de tous les essais d'armes nucléaires et en même temps de l'effort général en vue du désarmement.

Par conséquent, lorsque vous parlez de désarmement au nom du Gouvernement qui agit ainsi, permettez-moi de vous dire que nous ne pouvons pas vous croire car votre politique est absolument à l'opposé du mouvement de notre pays et de tous les peuples vers le désarmement général. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je déclare le débat clos.

— 9 —

RESULTAT DU SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Nombre de votants.....	138
Bulletins blancs ou nuls.....	23

Majorité absolue des membres
composant le Sénat.. 138

Ont obtenu :

M. Louis Namy.....	94 voix.
M. Raymond Brun.....	19 —
Divers	2 —

Aucun sénateur n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, il y aura lieu de procéder à un nouveau tour de scrutin. Le Sénat sera appelé ultérieurement à en fixer la date.

— 10 —

REPRESENTATION DU SENAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une communication par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de quatre de ses membres (deux titulaires et deux suppléants) en vue de le représenter au sein de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, en application du décret n° 60-676 du 15 juillet 1960.

J'invite la commission des affaires culturelles à présenter quatre candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Cardot et des membres du groupe des républicains populaires et du centre démocratique une proposition de loi portant amnistie à l'égard de certains détenus politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 10, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que, lors de la dernière conférence des présidents et à la demande du Gouvernement, la suite de la discussion du projet de loi portant unification et harmonisation des procédures fiscales avait été inscrite conditionnellement à l'ordre du jour prioritaire d'une séance prévue pour demain mercredi.

Mais j'ai reçu une communication aux termes de laquelle M. le Premier ministre me fait connaître que le Gouvernement ne maintient pas sa demande d'inscription prioritaire pour le 16 octo-

bre et proposera une nouvelle date lors de la prochaine conférence des présidents.

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, la séance du Sénat initialement prévue pour demain mercredi est supprimée.

Voici quel pourrait donc être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 17 octobre 1963, à quinze heures :

1. — Discussion éventuelle des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 811, 830-1, 837, 838, 838-1, 842, 843, 844, 845, 846, 861 et 865 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux.

2. — Discussion du projet de loi complétant l'article 775 du code de procédure pénale. [N° 141 et 181 (1962-1963). — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 OCTOBRE 1963

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

531. — 15 octobre 1963. — **M. Raymond Bossus** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** : — le mécontentement grandissant parmi l'ensemble du personnel hospitalier qui, depuis de nombreux mois, agit pour la défense de ses droits, de meilleurs traitements et des conditions de travail humaines ; — que lors des derniers débats parlementaires, beaucoup d'inquiétudes ont été exprimées dans ce sens par de nombreux parlementaires, mais qu'à ce jour rien n'a été fait dans le sens justement désiré par le personnel ; — qu'en conséquence de cette situation, notre capitale et son administration de l'assistance publique disposent d'un service ultra moderne qui vient d'être installé à l'hôpital de la Salpêtrière et ne peut être mis en activité par manque de personnel ; qu'à la veille de l'hiver (période de recrudescence des maladies) les hôpitaux vont être surchargés malgré les quelques réalisations hospitalières prévues dans la région parisienne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour satisfaire les légitimes revendications du personnel hospitalier (traitements et conditions de travail) ; 2° pour obtenir le recrutement et la formation d'infirmières et de personnel hospitalier.

532. — 15 octobre 1963. — **M. Maurice Coutrot**, tenant compte d'un certain nombre d'informations parues dans la presse, demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° s'il est exact que l'on envisage d'apporter des réformes de structure dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ; 2° si, préalablement à ces modifications, les collectivités départementales et communales de ces départements ont été ou seront consultées ; 3° s'il est également exact que le Parlement sera appelé à statuer sur ces éventuelles modifications.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 OCTOBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3767. — 15 octobre 1963. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur l'injustice que va créer l'application de l'indice B modifiant la rémunération des cheminots aux retraités selon la durée de l'ancienneté dans leur dernier grade d'activité. Cette formule exclut du bénéfice de l'augmentation, découlant de l'application de cet indice, tous les retraités ayant reçu un avancement pendant

les périodes considérées avant leur départ en retraite. Il lui demande que soient envisagées des dispositions complémentaires afin de permettre l'application de l'indice B à tous les retraités.

3768. — 15 octobre 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles raisons s'opposent à la parution de l'arrêté ministériel rendant applicables les dispositions du projet de classement indiciaire du personnel communal, adopté le 4 décembre 1962 par la commission nationale paritaire.

3769. — 15 octobre 1963. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 7 de la loi n° 56-786 du 4 août 1956 n'autorise point le règlement intégral en espèces des indemnités mobilières de dommages de guerre en ce qui concerne les titulaires de pensions d'invalidité (2° catégorie) servies au titre de la législation sur la sécurité sociale. De ce fait, des personnes dans l'incapacité de travailler se trouvent dans une situation difficile car l'indemnité payée en coupons s'est sensiblement dévalorisée depuis l'émission de la plupart des titres. Il lui demande si un texte faisant bénéficier cette catégorie du règlement intégral en espèces ne pourrait être envisagé.

3770. — 15 octobre 1963. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la violation répétée de la loi du 27 février 1948 établissant le rapport constant, et qui, actuellement, lèse les pensionnés de guerre de 9 p. 100 environ, faisant perdre à un invalide 100 p. 100 environ 510 francs par an. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre fin à un tel état de choses qui constitue en même temps qu'une injustice un déni systématique de la loi.

3771. — 15 octobre 1963. — **M. Georges Rougeron**, se référant à la réponse faite par **M. le ministre de l'agriculture** à sa question écrite n° 3660 (*Journal officiel*, Sénat, 2 octobre 1963) concernant le piégeage des rapaces au poteau, et constatant que fréquemment des rapaces nocturnes protégés et des crécerelles utiles à l'agriculture par la destruction de rongeurs sont victimes de cette méthode, lui demande s'il entend au moins faire respecter la réglementation qui prescrit le détendage des pièges chaque soir.

3772. — 15 octobre 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage de soumettre à la ratification du Parlement la convention internationale pour la protection des oiseaux établie à Paris le 18 octobre 1950 et dont la France est cosignataire.

3773. — 15 octobre 1963. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** la situation faite aux receveurs et chefs de centre des P. et T. des dernières classes. Après avis du conseil supérieur de la fonction publique du mois de juin 1962, le Gouvernement a pris le 30 octobre 1962 un décret paru au *Journal officiel* le 3 novembre 1962 modifiant les échelles indiciaires des receveurs et chefs de centre de 3° et 4° classe. Depuis cette époque l'arrêté portant application de ces décisions n'a pas paru et ces personnels devraient attendre de longs mois avant de bénéficier des avantages prévus par le conseil supérieur de la fonction publique. Une telle lenteur est inexplicable et inopportune. Par ailleurs, l'échelle indiciaire des receveurs de l'ancienne 5° classe a été revalorisée seulement de dix points nets, alors que le conseil de la fonction publique avait proposé une revalorisation de quarante-cinq points. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour mettre fin à des situations aussi injustes et qui n'ont que trop duré.

3774. — 15 octobre 1963. — **M. Georges Lamousse** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons les certificats généraux délivrés par le Conservatoire des arts et métiers ne sont pas assimilés pour promotion sociale aux diplômes d'études supérieures.

rieures techniques délivrés par certains instituts de facultés (cette question complétant la précédente déposée sous le n° 3699 et faisant suite aux précisions réclamées dans la réponse).

3775. — 15 octobre 1963. — **M. Clément Balestra** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les anciens militaires de carrière n'ont cessé de constater et de souligner que depuis le classement indiciaire instauré en 1948, les militaires, les sous-officiers et officiers mariniers notamment perdent de 25 à 80 points bruts sur leurs collègues fonctionnaires de catégories équivalentes. Il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour le rétablissement d'urgence des parités fixées en 1948 entre fonctionnaires civils et militaires avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1962 ; 2° s'il n'estime pas opportun d'établir la fixation d'un système de rémunération accordant à égalité d'ancienneté, aux grades les plus élevés, le classement indiciaire le plus élevé, ce classement étant assorti dans un souci de paix sociale d'une définition légale des parités entre fonctionnaires civils et militaires ; 3° si le prochain budget comporte des mesures financières en faveur des anciens militaires de carrière.

3776. — 15 octobre 1963. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en date du 4 décembre 1962 la commission nationale paritaire du personnel communal a adopté à l'unanimité un projet de classement indiciaire du personnel communal. Cet accord entre les représentants des maires et des personnels communaux apporterait une solution aux problèmes les plus urgents qui se posent si un arrêté ministériel officialisait la délibération de la commission nationale paritaire précitée, laquelle reprend pour l'essentiel les classements accordés par l'Etat depuis longtemps à ses propres agents se trouvant dans une situation comparable. Il lui demande les raisons du retard apporté à la publication de l'arrêté nécessaire pour la mise en application des classements indiciaires ayant fait l'accord total des intéressés.

3777. — 15 octobre 1963. — **M. Camille Vallin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 63-901 du 28 août 1963 alloue des indemnités de frais de bureau aux I. D. E. P. et I. D. E. M. Elles sont attribuées « lorsqu'un bureau ne peut être fourni aux inspecteurs et aux inspectrices départementaux de l'enseignement primaire et que ces fonctionnaires doivent affecter à un usage administratif une partie de leur appartement ». En ce qui concerne « toutes dépenses autres que les abonnements et communications téléphoniques (loyer, chauffage, éclairage, entretien, fournitures, etc.) l'indemnité forfaitaire prévue sera au plus égale à 400 F par an ». Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il estime normal que des inspecteurs et inspectrices départementaux de l'enseignement primaire soient dans l'obligation d'affecter à un usage administratif une partie de leur appartement ; sinon compte-t-il faire pour que cesse cet état de fait, compte tenu des charges multiples des fonctionnaires intéressés ; 2° s'il considère que le montant de l'indemnité prévue est suffisante pour assurer le fonctionnement de l'inspection primaire (achat de matériel : machine à écrire, duplicateur, etc.) Dans le cas contraire, s'il envisage de relever le montant de cette indemnité, auquel cas, de lui indiquer quel est le montant des crédits prévus au budget 1963 ; 3° s'il estime que les fonctionnaires qui bénéficient d'un bureau doivent prélever sur leur traitement les dépenses de mobilier, matériel, téléphone, etc. Sinon quelles mesures il compte prendre pour réparer ce qui apparaît comme anormal.

3778. — 15 octobre 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que les engagements pris par les pouvoirs publics envers les actionnaires des sociétés de financement de recherches de pétrole — appelées R. E. P. — n'ont pas été tenus. Il avait été promis aux souscripteurs des R. E. P. que le fonds de soutien aux hydrocarbures leur apporterait une aide financière sous forme du versement d'une part de leur souscription dans les sociétés de recherches inscrites annuellement sur une liste fixée par une décision des pouvoirs publics. Or aucune liste n'a été présentée pour les exercices budgétaires 1959 à 1962. Cette situation cause un grave préjudice aux 800.000 souscripteurs des R. E. P. qui, avec leurs familles,

représentent trois millions de Français. Elle lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation en prévoyant les crédits nécessaires pour cette aide financière dans le budget du fonds de soutien aux hydrocarbures pour 1964, étant fait observer, au surplus, que ce budget a présenté un excédent de 80 millions de francs pour l'exercice 1962, que l'excédent pour 1963 sera de 110 millions de francs et qu'il semble normal de prélever sur ces excédents les sommes nécessaires pour donner satisfaction à des centaines de milliers de citoyens qui se considèrent légitimement comme ayant été frustrés.

3779. — 15 octobre 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'échelonnement indiciaire afférent aux emplois de la police municipale, à compter du 1^{er} janvier 1962, en application de l'arrêté du 20 mai 1963, portant revision indiciaire de certains emplois communaux, ne correspond pas aux responsabilités assumées par les gardiens et brigadiers de police et qu'il accroît leur déclassement par rapport aux agents de la police d'Etat. Elle lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de procéder à une revision de ce classement en tenant compte des propositions faites par la commission nationale paritaire dans sa séance du 4 décembre 1962.

3780. — 15 octobre 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** s'il n'estime pas devoir compléter heureusement les dispositions prises par le Parlement relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive par une modification des articles L. 7 et L. 9 du code des pensions civiles et militaires n'excluant plus du bénéfice des majorations pour enfants prévues à l'article 31 du code des pensions les enfants recueillis ou adoptés depuis un certain nombre d'années avant qu'ils aient atteint leur seizième anniversaire. Il pourrait prendre en considération que, dans le régime sécurité sociale, tous les enfants ayant été élevés par le bénéficiaire d'une pension et ayant été à sa charge ou à celle de son conjoint pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire peuvent ouvrir droit à bonification.

3781. — 15 octobre 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** exprime à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** son profond regret de ne trouver dans la réponse du 5 septembre (débats parlementaires, Sénat, p. 2024) aucun élément constructif permettant de résoudre le problème dont les données lui ont été exposées dans la question écrite n° 3626 du 18 juillet 1963. Elle renouvelle son argumentation en précisant — que ce sont les infirmités ou aggravations définies par l'article L. 2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui ont ouvert, ouvrent et continueront d'ouvrir les droits à pension d'invalidité — que l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 n'a modifié ni cet article 2 ni aucun autre du chapitre premier de ce code, intitulé : conditions du droit à pension ; qu'il n'apporte, dès lors, aucune condition nouvelle touchant l'ouverture de ce droit ; que les articles 48, 49 et 66 dans leur rédaction nouvelle ne font, comme les articles 48, 49 et 66 anciens qu'ils remplacent et les articles 50, 51 et 67 abrogés, que fixer ce que reçoivent ceux à qui les droits à pension ont été, sont ou seront acquis en application de l'article L. 2 du code des pensions militaires d'invalidité susvisé et des articles subséquents de son chapitre I^{er}, ou ce qui s'ajoute à une autre pension ; que, s'agissant purement et simplement d'un changement de taux, il est de procédure constante en matière de pensions d'invalidité, à l'inverse de celle régissant les pensions fondées sur la durée des services, que lesdites pensions d'invalidité ne sont jamais concédées *ne varietur*, même et surtout lorsqu'elles sont dites « définitives » ; qu'ainsi M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est amené constamment à substituer à des pensions déjà concédées de nouvelles pensions réglées en fonction d'un degré d'invalidité accru ; qu'aucune raison juridique ne s'oppose à ce qu'il concède dans les mêmes formes, de nouvelles pensions au taux du grade « faisant suite à... et annulant » suivant la formule consacrée par un long usage, celles antérieurement concédées uniformément au taux de soldat à tous les ayants droit et ayants cause ; que le principe de non rétroactivité des lois qui n'est pas négligé dans ce concept, intervient enfin, strictement, pour s'opposer à ce que les conséquences financières de l'application des nouveaux

taux prennent effet antérieurement au 3 août 1962. Elle lui demande : a) s'il est disposé à faire sien le point de vue juridique développé ci-dessus et à reviser, en conséquence, son projet de décret d'application de la loi du 31 juillet 1962 ; b) dans la négative, s'il veut bien se rendre compte qu'en étendant l'application du principe de non-rétroactivité des lois au droit à pension lui-même, il exclut du bénéfice des nouvelles modalités de rétribution, seules en cause, ceux-là mêmes en faveur de qui le Parlement unanime a entendu les voter, c'est-à-dire les militaires de carrière invalides de guerre et les ayants cause des militaires de carrière « Morts pour la France » pour ne l'accorder qu'aux malades et accidentés dans le service du temps de paix et par hypothèse aux victimes des guerres futures ; s'il voudra bien promouvoir, en accord avec MM. les ministres des armées et des anciens combattants et si besoin est avec l'avis du Conseil d'Etat, toutes mesures propres au rétablissement de la justice, l'essentiel étant que soit respectée dans ce domaine la volonté du Parlement, exprimée sans équivoque au cours des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi qu'à l'occasion de nombreuses questions écrites.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassièr-Boisauné ; 3210 Jacques Duclos ; 3576 Jean Lecanuet.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 8654 Lucien Bernier.

AGRICULTURE

N° 3609 Jean Nayrou ; 3666 Eugène Ritzenthaler.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2550 Jacques Duclos ; 3555 Jean Bertaud ; 3689 Raymond Boin ; 3703 Jacques Duclos.

ARMEES

N° 2840 Bernard Lafay.

CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3532 Georges Cogniot ; 3548 Paul Mistral ; 3577 Jean Lecanuet ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3698 Georges Lamousse ; 3709 Georges Cogniot.

Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

N° 3680 Jean Noury.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 1091 Etienne Dailly ; 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2918 André Armengaud ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 3083 Robert Liot ; 3241 Pierre Mathéy ; 3401 Georges Rougeron ; 3429 Marie-Hélène Cardot ; 3471 Edmond Barrachin ; 3482 Edouard Bonnefous ; 3508 Francis Le Basser ; 3522 François Giacobbi ; 3596 Adolphe Dutoit ; 3612 Abel-Durand ; 3613 Octave Bajoux ; 3614 André Méric ; 3615 André Méric ; 3635 Jacques Verneuil ; 3654 Ludovic Tron ; 3665 Arthur Lavy ; 3668 Etienne Dailly ; 3674 Michel Yver ;

3676 Marie-Hélène Cardot ; 3684 Antoine Courrière ; 3693 Etienne Dailly ; 3694 Charles Naveau ; 3700 Emile Vanrullen ; 3701 André Armengaud ; 3704 Ludovic Tron ; 3705 Louis Courroy ; 3708 Jean Bène.

Secrétaire d'Etat au budget.

N° 2901 Georges Cogniot.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N° 3590 André Méric ; 3696 Amédée Bouquerel.

JUSTICE

N° 3667 Yves Estève.

RAPATRIES

N° 3683 André Armengaud.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N° 3629 Jean-Louis Fournier.

TRAVAIL

N° 3295 Jean Lecanuet ; 3655 Bernard Chochoy ; 3687 Léon David ; 3702 Roger Lagrange ; 3706 Adolphe Dutoit ; 3707 Edouard Le Bellegou.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coudé du Foresto ; 3509 André Méric.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3087. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'article L. 78 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui stipule, en son dernier alinéa, que les débats constatés « à la suite de la revision des pensions en cause, dans les conditions qu'il fixe » ne donnent lieu à restitution que si l'intéressé a été de mauvaise foi. Elle lui rappelle que cette disposition qui devrait s'appliquer dans la majorité des cas (la mauvaise foi étant rarement évidente) est en réalité peu utilisée, certaines directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre refusant le plus souvent d'en accorder le bénéfice aux pensionnés, qu'il est fréquent que les taux d'invalidité proposés par la commission de réforme soient réduits par l'administration supérieure des anciens combattants, plusieurs mois, voire plusieurs années après, alors qu'entre temps, l'intéressé a perçu sa pension au taux proposé par la commission de réforme. Il en résulte des versements importants, dépassant parfois 10.000 NF qui ne sont pas sans apporter une gêne considérable chez les pensionnés qui, en toute bonne foi, ont perçu des sommes qu'ils croyaient leur être dues. Elle lui demande donc si les directions interdépartementales ne pourraient pas être invitées à appliquer plus largement les dispositions de l'article L. 78, c'est-à-dire chaque fois que la mauvaise foi du pensionné n'est pas prouvée. (Question du 20 décembre 1962.)

Réponse. — Les dispositions de l'article L. 78 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en matière de « restitution des sommes indûment payées » ne s'appliquent qu'à la revision, dans les cas limitativement énumérés par ledit article, des pensions déjà concédées par arrêté ministériel ou interministériel (c'est-à-dire inscrite au grand livre de la dette publique). Mais d'après les indications données, les situations signalées par l'honorable parlementaire ne relèvent pas de ces dispositions. Il s'agit, en effet, d'invalides — voire d'ayants cause — qui, préala-

blement à la décision ministérielle devant être prise à leur égard, ont donné lieu à la délivrance d'une allocation provisoire d'attente ou à l'établissement d'une décision primitive de concession en application de l'article L. 24 du code précité. Lorsque l'administration centrale, après examen et enquête le cas échéant, constate que les bases de liquidation retenues par les directeurs des anciens combattants et victimes de guerre doivent être infirmées ou modifiées, la régularisation des sommes perçues, à titre d'avances, doit être faite dans les conditions prévues par les articles R. 26, D. 38 ou D. 47 (art. 47 modifié par le décret n° 55-217 du 20 janvier 1955) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. C'est ainsi que, lorsqu'il s'agit d'une demande initiale de pension rejetée par décision ministérielle, les sommes indûment perçues restent définitivement acquises aux intéressés, sauf s'il y a fausse déclaration, fraude caractérisée ou perception d'arrérages après la notification de la décision de rejet. Dans ces cas très exceptionnels de mauvaise foi, celle-ci est appréciée, non par les directeurs des anciens combattants et victimes de guerre, mais par l'administration centrale liquidatrice. En revanche, lorsque le droit à pension est reconnu mais sur des bases inférieures à celles retenues pour la délivrance de titres d'allocation provisoire d'attente ou de titres afférents à une décision primitive de concession, les sommes perçues en trop doivent obligatoirement donner lieu à remboursement de la part des intéressés sans qu'il y ait lieu de rechercher si leur bonne foi peut ou non être mise en doute. Il en est de même, par exemple, dans les cas de demandes de révision de pension pour aggravation ou nouvelle infirmité ou pour obtenir le bénéfice d'un droit accessoire ou d'un avantage nouveau, si la décision ministérielle conduit soit à la concession d'une nouvelle pension d'un montant inférieur à celui de l'allocation provisoire d'attente ou de la décision primitive, soit au maintien de la pension objet de la révision. Le recouvrement des débits relatifs aux pensions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre incombe aux services du ministère des finances. D'une manière générale, lorsque le débiteur bénéficie ou reste bénéficiaire d'une pension, il est procédé à ce recouvrement par voie de retenues du cinquième des arrérages de la pension et des accessoires saisissables conformément à l'article L. 106 du code. Toutefois, lorsqu'un examen de la situation pécuniaire et des charges du débiteur ou certaines circonstances particulières permettent de conclure que les retenues légales sur les arrérages

des émoluments servis constituent une charge trop lourde pour l'intéressé, le comptable supérieur liquidateur du débet est autorisé à limiter, provisoirement ou définitivement selon les cas, les retenues à une quotité inférieure audit cinquième. Par ailleurs, le ministre des finances a invité ses services à examiner dans un esprit d'humanité et de bienveillance toutes les demandes de remises gracieuses de dette qui leur seraient présentées en vue de l'exonération totale ou partielle du débet. Enfin, pour limiter le quantum des reversements éventuels, notamment lorsque le pourcentage d'invalidité proposé par une commission de réforme doit, après enquête, être ramené à un taux inférieur, des mesures ont été prises par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre pour réduire notablement les délais et formalités d'examen incombant à l'administration centrale de son département, afin que la décision ministérielle prise conformément aux droits exacts des invalides (ou des ayants cause) puisse intervenir le plus rapidement possible après la délivrance, par les directeurs des anciens combattants et victimes de guerre, de titres d'allocation provisoire d'attente ou de titres afférents à des décisions primitives de concession.

EDUCATION NATIONALE

3597. — M. Louis Talamoni demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en sont les acquisitions de terrains à Paris, situés entre les 39 et 47, rue de la Grange-aux-Belles et les 17 et 19 de la rue Sambre-et-Meuse, en vue d'y construire deux collèges d'enseignement technique féminin absolument indispensables. Il lui rappelle que l'un d'eux doit notamment accueillir les élèves actuellement hébergés à la cité Clémental sise quai de Jemmapes. (Question du 9 juillet 1963.)

Réponse. — Aucune procédure n'est engagée par l'éducation nationale en vue de l'acquisition des immeubles sis à Paris, 39 à 47, rue de la Grange-aux-Belles et 17 à 19, rue de Sambre-et-Meuse. Toutefois, la question a été posée d'envisager l'acquisition de la propriété 39 à 47, rue de la Grange-aux-Belles pour y installer une section de collège d'enseignement technique à créer. Cette proposition a reçu un avis de principe favorable, étant entendu que la ville de Paris devrait avoir l'initiative de cette acquisition qui serait réalisée conformément aux dispositions du décret n° 62-1402 du 27 novembre 1962.